



Département de l'économie et du sport
**Service de l'agriculture
et de la viticulture (SAVI)**

Avenue de Marcelin 29a
1110 Morges

PROJET DE CONTRIBUTIONS À LA QUALITÉ DU PAYSAGE DE LA RÉGION DU JORAT

RAPPORT DE PROJET DE JANVIER 2016



Photo : CSD Ingénieurs SA

IMPRESSUM

Contact Canton :

Jean-Pascal Collet

Responsable secteur Paiements directs et
données agri-viticoles
Département de l'économie et du sport (DECS)
Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)
Avenue de Marcelin 29 a – 1110 Morges
T 021 316 62 21
F 021 316 62 07
jean-pascal.collet@vd.ch

Contact porteur de projet :

Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Jorat

Sébastien Massard, Président
Les Vernes 2
1610 Châtillens
T 079 213 85 19
sebmsrd@gmail.com

Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Broye

Sophie Chanel, gérante de la FAPPAC
Av. des Jordils 3, CP 1080
1001 Lausanne
T 021 614 24 30
F 021 614 24 04
s.chanel@prometerre.ch

Auteur-e-s, rédaction :

CSD INGÉNIEURS SA

Julien Devanthery
Simon Maendly
Ch. de Montelly 78
1000 Lausanne 20
T 021 620 70 00
F 021 620 70 01
www.csd.ch

Verzone Woods Architectes

Cristina Woods
Jessalyne Schwarz
Simon Schmid
Jeremy Parmingle
Dominic Alvins
Rte de Flendruz 20
1659 Rougemont
T 026 925 94 92
www.vwa.ch

Le Cové SA

Christian Bernasconi
Fiduciaire agricole
Rue Centrale 45
1880 Bex
T 024 463 02 92
www.lecove.ch

TABLE DES MATIÈRES

1	DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PROJET.....	6
1.1	Initiative	6
1.2	Organisation du projet	7
1.3	Périmètre de projet	8
1.3.1	Identification des unités paysagères	8
	<i>Approche méthodologique</i>	8
	<i>Identification des unités paysagères</i>	8
1.3.2	Analyse agronomique du secteur	8
1.4	Déroulement du projet et processus participatif	9
1.4.1	Identification des usagers de l'espace agricole	9
1.4.2	Approche méthodologique de la démarche participative	10
	<i>Entretiens semi-directifs</i>	10
	<i>Ateliers</i>	12
	<i>Difficultés et limites</i>	12
2	ANALYSE DU PAYSAGE.....	14
2.1	Détail des unités paysagères	14
2.1.1	Tremplin	14
2.1.2	Jorat 17	
2.1.3	Vallée de la Broye	20
2.2	Données de base : inventaires et objectifs paysagers existants	23
2.2.1	Éléments inventoriés	23
2.2.2	Planifications directrices prises en compte	24
2.2.3	Description des tendances générales d'évolution du territoire et du paysage	26
2.2.4	Recensement des projets et processus de planification en cours relatifs au paysage	27
2.3	Analyse sensible	29
2.3.1	Perceptions des paysages agricoles	29
2.3.2	Quels paysages agricoles aujourd'hui?	29
2.3.3	Quels paysages agricoles pour demain?	33
2.4	Pratiques des différents acteurs fréquentant l'espace agricole	36
2.4.1	Relations entre agriculteurs et usagers occasionnels	36
2.4.2	Relations entre usagers occasionnels	37
2.5	Pondération des forces, faiblesses, opportunités et menaces	38
2.6	Représentation et valeurs paysagères	38
3	OBJECTIFS PAYSAGERS ET MESURES.....	40
3.1	Vision paysagère	40
3.2	Présentation des objectifs paysagers	40
3.2.1	Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat	40

3.2.2	Valoriser les dégagements visuels du Jorat et atténuer l'impact paysager des éléments peu qualifiés	40
3.2.3	Reconnaître les présences animale et humaine comme des éléments marquants du Jorat	41
3.2.4	Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole du Jorat	41
3.3	Catalogue de mesures	41
3.4	Conclusion de l'analyse	43
4	CONCEPT D'ÉVALUATION DES MESURES ET RÉPARTITIONS DES CONTRIBUTIONS	44
5	MISE EN ŒUVRE	44
5.1	Coûts et financements	44
5.2	Planification de la mise en œuvre	46
5.3	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	46
6	BIBLIOGRAPHIE	48
	Exigences pour l'exploitant :	74
	Principe de localisation :	74
	Recommandation de mise en œuvre :	74
	Contribution :	75
	Contrôle :	75
	Synergies :	75
	Exigences pour l'exploitant :	76
	Principe de localisation :	76
	Recommandation de mise en œuvre :	76
	Contribution :	77
	Contrôle :	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Acteurs rencontrés	11
Tableau 2 :	Planifications directrices	24
Tableau 3 :	Projets en cours	27
Tableau 4 :	Structures mises en évidence	35
Tableau 5 :	Potentiels problèmes rencontrés entre agriculteurs et usagers occasionnels	37
Tableau 6 :	Analyse SWOT	38
Tableau 7 :	Représentation des différents groupements*	39
Tableau 8 :	Récapitulatif du catalogue de mesures	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Identification des usagers de l'espace agricole	10
Figure 2: Animation des ateliers	12
Figure 3: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Tremplin)	14
Figure 4: Photographies représentatives du paysage régional (Tremplin)	15
Figure 5: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Jorat)	18
Figure 6: Photographies représentatives du paysage régional (Jorat)	18
Figure 7: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vallée de la Broye)	20
Figure 8: Photographies représentatives du paysage régional (Vallée de la Broye)	21
Figure 9: Préférences paysagères des jeunes rencontrés	30
Figure 10: Vue prise sur les hauts de Corcelles-le-Jorat	31
Figure 11: Vue prise du Mont-Pélerin	31
Figure 12: Vue prise entre Peney-le-Jorat et Saint-Cierges	31
Figure 13: Extrait de dessins des classes de 7ème et 8ème années	35

ANNEXES

ANNEXE A	Carte des unités paysagères	50
ANNEXE B	Carte des inventaires paysagers nationaux et cantonaux	51
ANNEXE C	Analyse agricole – Cartes thématiques	52
ANNEXE D	Carte des réseaux OQE – Jt4	53
ANNEXE E	Test photographique	54
ANNEXE F	Grille d'entretien	58
ANNEXE G	Grille sémantique et questionnaire	59
ANNEXE H	Catalogue de mesures	60

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative

Induite par les changements de la politique agricole 14-17, le projet de contributions à la qualité du paysage du Jorat propose un ensemble de mesures que pourront appliquer les agriculteurs de la région pour valoriser les efforts fournis et entrepris pour un paysage qualifié. Ces mesures sont issues d'une étude paysagère et d'une démarche participative menée avec les différents acteurs du paysage.

Le diagnostic physique, la première étape de l'étude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage, vise à identifier les unités paysagères du périmètre de projet et à mettre en évidence leurs points forts et leurs faiblesses, leurs valeurs et leurs potentiels paysagers. Constituant la deuxième phase de l'étude paysagère, l'analyse sensible vise à apporter une nouvelle dimension à l'état des lieux paysager dressé précédemment. Ce volet tend à considérer l'espace agricole au travers du regard porté par ses usagers, qu'ils soient quotidiens ou occasionnels, faisant ressortir une réalité perçue et vécue. Afin de recueillir les perceptions et représentations du paysage agricole actuel et futur, une identification des personnes fréquentant cet espace a été nécessaire, avant de réaliser une série d'entretiens et d'ateliers, à l'origine de l'ensemble de ce travail.

Sur la base des conclusions tirées dans le diagnostic physique et l'analyse sensible, une vision paysagère pour l'espace agricole du Jorat a été formulée. Cette vision s'accompagne d'une liste d'objectifs, organisés de manière thématique, afin de préciser les grands axes paysagers et d'évaluer leur acceptabilité. Un catalogue de mesure, élaboré de manière participative avec les acteurs du paysage, constitue l'outil de mise en œuvre du projet de contribution à la qualité du paysage du Jorat. Il permettra d'atteindre les objectifs paysagers identifiés.

L'étude CQP s'est déroulée selon le calendrier suivant :

Février 2013	Définition du périmètre de projet sur la base des projets de réseaux écologiques OQE déjà constitués
Avril 2013	Création de l'association porteuse du projet de CQP
Avril 2013	Elaboration de l'appel d'offre pour l'étude paysagère
Mai 2013	Contact des partenaires et constitution du COPIL (Comité de pilotage)
Mai-juin 2013	Réalisation du diagnostic paysager
Juin 2013	Séance 1 COPIL : discussion du diagnostic paysager
Juin-août 2013	Etude de la dimension sensible du paysage (démarche participative)
Septembre 2013	Séance 2 COPIL : discussions de l'analyse sensible, de la vision paysagère et des objectifs paysagers
Octobre 2013	Séance 3 COPIL : discussion des mesures paysagères
Novembre 2013	Séance 4 COPIL : discussion des mesures paysagères
Décembre 2013	Séance 5 COPIL : validation des mesures paysagères
20 décembre 2013	Dépôt du rapport de projet par l'association porteuse du projet au Canton de Vaud
31 janvier 2014	Dépôt du rapport de projet par le Canton de Vaud à la Confédération
2 juin 2014	Adaptations et corrections exigées par la Confédération

1.2 Organisation du projet

Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC)

Comité : François Delay (président), Frédéric Teuscher (vice-président), Claude Besson (membre)

Membres : présidents des associations régionales agricoles pour la qualité du paysage, représentants des secteurs de la production agricole (bétail, grandes cultures, cultures spéciales, estivages).

Rôles : Coordonner les processus administratifs avec le Canton, organiser le financement et la mise en œuvre des projets collectifs (études, conventions, contrôles)

Gérance

Sophie Chanel, ProConseil

Rôles :

- Coordination des projets de CQP
- Tenue du calendrier et des tâches de la FAPPAC

Mandataires de l'étude paysagère :

CSD Ingénieurs SA, VWA, Le Cové
Julien Devanthery, chef de projet CSD

Rôles :

- Réaliser l'étude, proposer une vision paysagère, des objectifs paysagers et des mesures agricoles.
- Etablir le rapport d'étude.

COPIL du projet de CQP

Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Jorat

Président : Sébastien Massard (OQE Le Grenet)

Membres : représentants des 19 associations de réseaux écologiques du périmètre de projet.

Rôles :

- porteur de projet
- choix des mesures paysagères
- répartition de l'enveloppe financière pour les contributions
- suivi et les mises à jour du projet

- Partenaires publics : Syndic de Forel, Daniel Flotron

Rôles : vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement.

- Gérance de la FAPPAC : Sophie Chanel

Rôles : suivi du calendrier, coordination, tâches déléguées par l'association QP Jorat, correspondance du projet aux indications de l'OFAG.

- Conseiller agricole régional : Fabien Chambettaz

Rôle : assurer la pertinence agronomique des mesures paysagères.

Groupe technique VD

Membres :

Service de l'agriculture : Bernard Perret

Direction générale de l'environnement - BIODIV :

Paul Kulling & Catherine Strehler

Service développement territorial : Sylvie Cornuz

Direction générale de l'environnement – FORETS :

Jean Rosset

Rôles :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère au regard des dispositions légales cantonales vaudoises et fédérales

1.3 Périmètre de projet

1.3.1 Identification des unités paysagères

Approche méthodologique

Afin de mettre en évidence les spécificités et qualités de la région regroupant quelques **605 exploitations agricoles** sur plus de **14'800 ha**, un découpage indicatif en entités paysagères a été réalisé. Cette division territoriale repose sur le traitement des informations existantes : études territoriales, topographiques et photographiques et documents de planification.

Cette analyse approfondie, accompagnée d'une étude spatiale évolutive (mise en parallèle des photographies anciennes et actuelles) a conduit à l'esquisse, sous forme de plans schématiques, des périmètres des différentes unités paysagères repérées.

Afin de nourrir cette démarche et de confirmer l'étendue des périmètres esquissés, plusieurs visites de terrain ont été réalisées afin d'affiner notre appréhension des réalités agricoles et territoriales.

Les rencontres avec la population et les agriculteurs par le biais d'entretiens participent également au développement d'une approche transversale propice à une meilleure compréhension de la région et des attentes du milieu agricole.

Identification des unités paysagères

La carte des entités paysagères JT1 est consultable à l'annexe A.

Le secteur du Jorat se compose de 3 entités paysagères. Chacune de ces 3 entités correspond à un paysage singulier dans lequel les pratiques agricoles ont chaque fois leurs particularités. Les entités recensées sont les suivantes :

- Tremplin ;
- Jorat ;
- Vallée de la Broye.

1.3.2 Analyse agronomique du secteur

Les données agricoles de l'année 2012 des exploitations sises sur le périmètre de projet ont été analysées et traitées statistiquement. Des cartes thématiques (JT3) ont été réalisées et sont consultables à l'annexe C. Des tendances générales ont ainsi pu être identifiées à l'échelle des différentes unités.

Les terres ouvertes se répartissent sur l'ensemble de la région du Jorat avec, au niveau communal, un pourcentage croissant d'exploitations pratiquant ce type de cultures, du sud vers le nord du périmètre. Les surfaces herbagères sont également distribuées sur sa totalité (seule exception : la commune de Corseaux). Sur la grande majorité des communes, la moitié des exploitations au moins possèdent des herbages et cette proportion atteint un pourcentage de près de 80% dans la moitié sud du périmètre. Par ailleurs l'ensemble des communes comptent des exploitations pratiquant l'élevage de bétail ou le commerce du lait selon d'importantes proportions (respectivement >80% et >50%). La région du Jorat comprend en revanche une faible proportion de cultures pérennes, qui se répartissent sur moins de la moitié du périmètre. Dans ces secteurs, localisés dans les parties sud et nord-est du périmètre, le pourcentage d'exploitations pratiquant ce type de culture reste le plus souvent inférieur à 20% au niveau communal.

1.4 Déroutement du projet et processus participatif

L'étude paysagère de la région du Jorat a laissé une large place à la participation des acteurs concernés par le projet. Tout d'abord lors des séances de travail du COPIL, où les agriculteurs ont pris position sur les résultats de l'analyse et ont participé à l'élaboration des objectifs et mesures paysagères. Ensuite lors de différents ateliers avec la population, dont la méthodologie est expliquée ci-dessous. L'ensemble de la démarche participative est résumée en annexe.

1.4.1 Identification des usagers de l'espace agricole

Identifier les personnes fréquentant l'espace agricole suppose de s'intéresser à leurs pratiques et habitudes, objectifs et motivations.

Dans cette perspective, deux catégories de personnes se dessinent :

- les **passants**, dont l'objectif premier n'est pas de se rendre dans l'espace agricole, sachant que la motivation du déplacement est extérieure à cet environnement. La relation entretenue avec l'espace rural est de type fonctionnel et peut être résumée par l'idée de traversée. La vitesse associée à ce genre de trajet influence largement la perception de l'environnement parcouru. Cette catégorie d'individus comprend les utilisateurs de mobilité individuelle motorisée (automobilistes, motards, etc.) et de transport public (train, bus, etc.).
- les **visiteurs et habitants**, dont l'objectif est de rejoindre ou de rester dans l'espace agricole afin d'y pratiquer différentes activités. Leurs pratiques spatiales se caractérisent par des vitesses variées, généralement plus lentes que les déplacements de type fonctionnel, à l'origine d'une appréciation plus pointue du paysage agricole.

En se concentrant sur la seconde catégorie d'individus: celle des visiteurs et habitants, deux grandes familles de pratiques peuvent également être observées, se déclinant respectivement au travers d'usagers spécifiques (cf. figure 7):

- les **activités professionnelles**: liées au travail de la terre et dont les fins sont productives et lucratives. Ces pratiques se caractérisent par leurs importantes répercussions paysagères, à la fois diversifiées, évolutives et/ou durables.
- les **activités à des fins de loisirs et de détente**: souvent associées aux mouvements, ces activités naissent de motivations très personnelles: activités sportives, ressourcements, contemplation, rencontres, pique-nique, etc. La présence d'individus crée un paysage vivant et animé, dont les effets sont généralement éphémères, conditionnés par les rythmes journalier et saisonnier.

Afin de préciser qui sont les personnes fréquentant l'espace agricole, la figure suivante propose une représentation succincte des principaux usagers repérés. La liste des groupes de personnes pratiquant des activités de loisirs et de détente ne prétend pas être exhaustive.

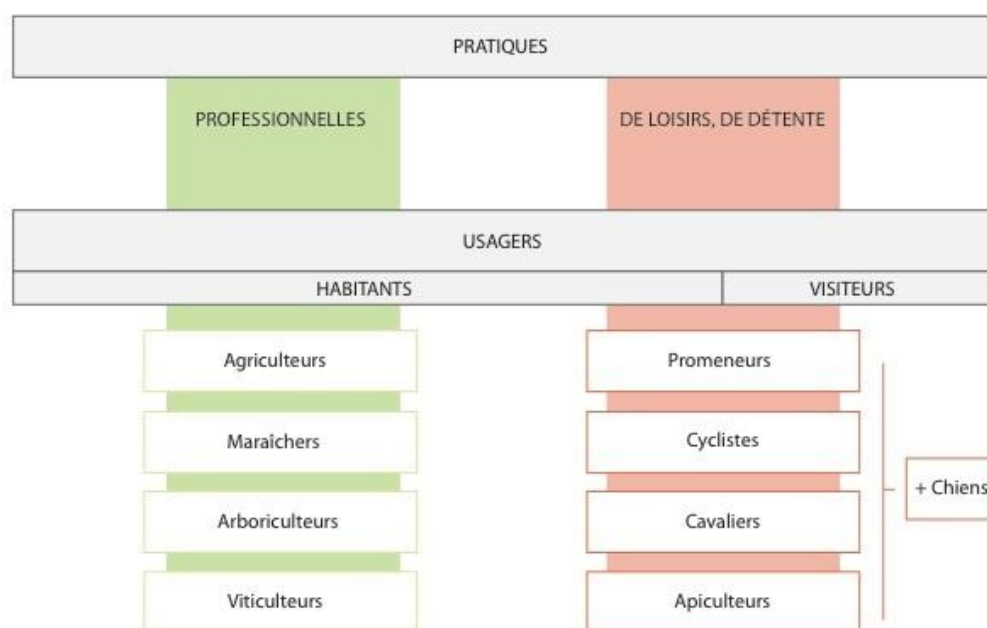


Figure 1: Identification des usagers de l'espace agricole

Dans le Jorat, les usagers pratiquant une activité au sein de l'espace agricole sont principalement autochtones, ou des régions environnantes, qu'ils soient promeneurs, cyclistes, cavaliers, ou autres. Certains sites patrimoniaux ou emblématiques, comme nous le verrons par la suite, peuvent aussi présenter un attrait touristique pour les panoramas qu'ils offrent sur l'espace agricole, les montagnes et/ou le Lac. Ils attirent des visiteurs d'horizons plus lointains, mais ceux-ci représentent une fréquentation modeste en comparaison avec d'autres régions du canton. A titre d'exemple, le chemin de Saint Jacques de Compostelle ou le Chemin des blés sont des itinéraires propices à la découverte du paysage agricole, aussi bien pour les visiteurs/pèlerins que pour les habitants.

1.4.2 Approche méthodologique de la démarche participative

Une fois les principaux usagers de l'espace agricole définis, une série **d'entretiens semi-directifs individuels** et **collectifs** a été réalisée afin de :

- mettre en évidence les perceptions, préférences et représentations (valeurs paysagères) des individus fréquentant cet espace ;
- donner des pistes quant à l'avenir de l'espace agricole, en fonction des besoins et des souhaits de ses usagers.

La question de la légitimité de la prise en compte des souhaits de certains usagers de l'espace agricole, notamment à des fins de loisirs et de détente, n'est pas abordée ici, bien que certains professionnels de l'agriculture aient relevé leur scepticisme quant à ce sujet.

Pour une collecte optimale des informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, l'animation des rencontres a été pensée en fonction des personnes rencontrées ou du nombre de participants.

Entretiens semi-directifs

Afin de créer un échantillon relativement représentatif des usagers de l'espace rural, les personnes rencontrées ont été choisies sur la base de leur implication dans des associations, des sociétés, ou autres, dont l'activité présente un lien avec l'espace agricole ou la promotion territoriale du Jorat.

Une dizaine d'entretiens a ainsi été réalisée sur le terrain afin d'encourager et de faciliter la participation des acteurs retenus. Ces rencontres ont permis d'apporter une diversité de points de vue, favorables à la définition des principales problématiques vécues, par la mise en évidence des pratiques, ainsi que les convergences et divergences existantes entre les différentes parties prenantes.

Les acteurs suivants ont ainsi été contactés et rencontrés :

Tableau 1 : Acteurs rencontrés

Groupement	Associations, sociétés ou autres	Personne de contact
Habitants	Jorat Souviens-toi	C.-Y. Jordan
Visiteurs et touristes	Office de tourisme de Moudon	I. Fragnière
Agriculteurs	Société d'alpage de Puidoux	N. Glauser
	autres agriculteurs	M. Chaubert
		C. Chappuis
		O. Pichonnat
Randonneurs	Association Vaudoise de Tourisme Pédestre	B. Matthey-Doret
Promeneurs	Circul'Action	P. Randin
		A. Gelin
		M. Ruffieux
		F. Gilliéron
Cyclistes*	Vél'Oron	S. Piquilloud
Cavaliers	PEC Jorat-Lavaux	B. Monstein
		R. Cordey
Apiculteurs	Société d'apiculture du Jorat	B. Cherpillod
Propriétaire de chiens*	Union Canine suisse	E. Darbellay
Protecteurs de la nature	ProNatura	M. Antoniazza
<i>* groupement n'ayant pu être représenté</i>		

Afin de comparer les discours des interlocuteurs, les entretiens semi-directifs ont été conduits de manière similaire, bien que certaines libertés aient été possibles lors des questions posées. Il s'agissait ici de faire dialoguer un environnement physique particulier avec le regard de personnes aux caractéristiques contrastées, fréquentant ces espaces de manières quotidienne ou occasionnelle.

Le déroulement de ces rencontres s'est organisé autour d'un test photographique (annexe E), favorable à la discussion et à la collecte d'impressions, grâce à une sélection d'images caractéristiques de la région du Jorat. Ce test était constitué de 11 photos, qui ont chacune été présentées individuellement puis décrites. Après avoir visualisé l'ensemble des paysages, les "représentants" ont dû les organiser selon leur propre logique, en argumentant leur choix.

A la suite de cette entrée en matière par l'image, une grille d'entretien a été utilisée pour encadrer et orienter les discours (annexe F). Pour conclure, une grille sémantique (annexe G) a été complétée par chacune des

personnes rencontrées pour recueillir de manière uniformisée leurs perceptions générales de l'espace agricole.

Ateliers

Parallèlement à ces entretiens, deux **ateliers** ont été animés au Collège d'Oron, dans des classes de 7^{ème} et 8^{ème} années, afin d'intégrer un autre regard sur les paysages agricoles : celui des jeunes.

En raison du calendrier scolaire, le choix des classes retenues pour participer à cette étude repose sur leur disponibilité, ainsi que sur l'intérêt porté à cette démarche par les enseignants et les directions des écoles. En cela, le choix de l'échantillon ne peut être considéré comme représentatif de l'ensemble des élèves, bien qu'illustrant certaines tendances.

L'organisation des ateliers reposait sur une structure en trois parties complémentaires, permettant d'explorer de différentes manières les perceptions et souhaits inhérents à l'espace agricole. Suite à la mise en contexte de l'étude et de ce qu'est le paysage, les impressions et préférences des élèves ont été recueillies sur la base de la projection successive de photographies.



Figure 2: Animation des ateliers

Suite à cette première approche visuelle, un questionnaire (grille sémantique et questions ouvertes) a été distribué à chaque élève pour faire le point sur leurs perceptions et leurs pratiques de l'espace rural. Puis il leur a été demandé de matérialiser sous forme de dessins schématiques leur représentation du paysage agricole dans le futur, en fonction de leurs envies et préférences.

Difficultés et limites

- Difficulté de rencontrer l'ensemble des "représentants" des personnes fréquentant l'espace rural, en raison du calendrier de l'étude et de leurs disponibilités ;
- Absence de "représentants" pour les groupes de passants (automobilistes, motards, usagers de transport public), ainsi que pour les propriétaires de chiens et les cyclistes, pouvant introduire un certain biais ;
- Représentativité à relativiser en raison du nombre de personnes rencontrées, mais aussi de leur capacité à s'exprimer en tant que "représentant" d'un groupe d'individus, compte tenu de la subjectivité accordée au paysage. Des tendances peuvent toutefois se dessiner ;
- Malgré la mise en contexte, une incompréhension est parfois exprimée par les personnes retenues quant aux apports qu'elles pouvaient amener à l'étude ;
- Réceptivité contrastée selon l'âge des individus, leurs intérêts et leurs relations au monde agricole ;

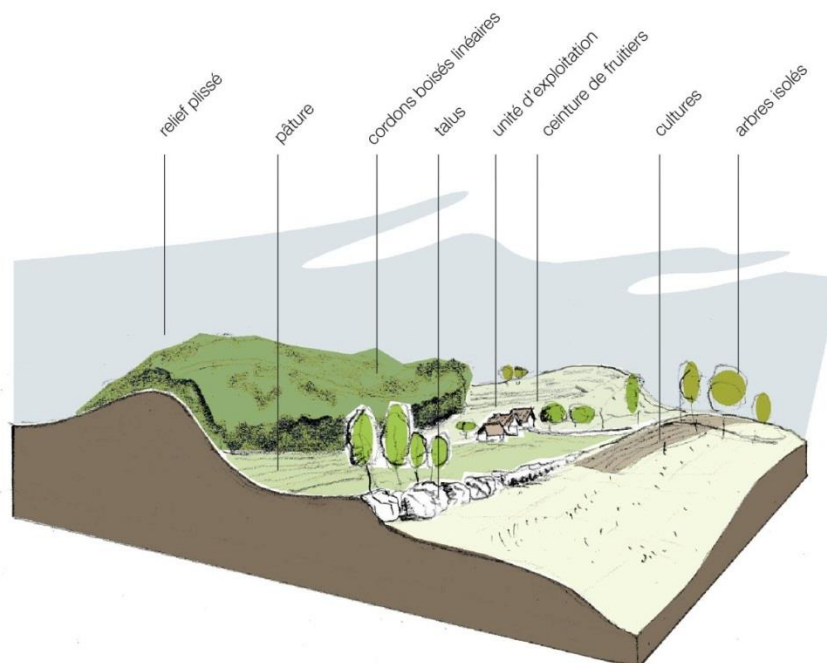
- Difficulté générale pour les gens à s'exprimer sur le paysage, lorsque l'on dépasse le stade de l'observation et que l'on cherche à évoquer leurs perceptions, représentations et/ou préférences ;
- Validité des résultats de la grille sémantique à relativiser, bien que seules les tendances très marquées aient été intégrées dans le rapport.

2 Analyse du paysage

2.1 Détail des unités paysagères

2.1.1 Tremplin

Particularités et caractéristiques du paysage régional (Tremplin)



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth



Figure 3: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Tremplin)

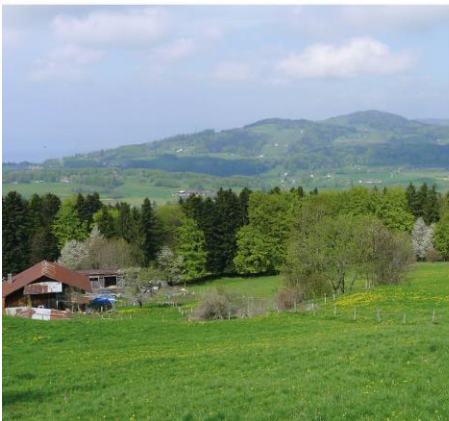


Figure 4: Photographies représentatives du paysage régional (Tremplin)

La topographie particulière de la région a inspiré le terme de «Tremplin»: l'image est celle de la rencontre d'un rebord de cuvette (au nord, les confins méridionaux de la Haute-Broye et du Jorat, qui amorcent une remontée) avec celle d'un promontoire (au sud, les Hauts-de-Lavaux, qui amorcent au contraire une plongée). Géologiquement, c'est le débordement ou la transgression glaciaire du glacier du Rhône en direction du nord qui est à l'origine de cette zone de contact et d'ouverture au relief moutonné : alternance de vallons et de mamelons dus aux délaissés morainiques. Le paysage n'est pas clos, mais déborde et s'interpénètre, à la rencontre de la ligne de séparation des eaux, ici très proche, du bassin lémanique. Ce secteur est particulier à plus d'un titre. Géo-topographiquement, il contient des portions du Lavaux (Hauts-de-Lavaux) et du Jorat (Les bois du Petit Jorat et du Jorat de Palézieux) mais il englobe également à l'Est le Mont-Pèlerin, bizarrerie géologique au profil fort. C'est une région au paysage attachant, en même temps à la fois rude et doux.

Une colonisation humaine partielle remonte à la période gallo-romaine dans sa partie nord-est, parcourue par une des deux grandes voies romaines du pays (Uromagus / Oron et villa romaine à Palézieux). Mais c'est le Moyen-Age qui est à l'origine de la plupart des colonisations agricoles, ainsi que des fondations de bourgs et/ou de châteaux-forts, comme Palézieux et Oron.

Les points forts de ce territoire sont le lac de Bret, cité dès 1397, le Mont-Pèlerin et le site de l'abbaye (disparue) d'Hautcrêt, aux Tavernes. Entre bancs de poudingue sillonnés de cordons boisés typiques du Mont-Pèlerin et habitats dispersés autant qu'isolés, avec de vastes pans de forêts et davantage de pâturages que de cultures, le paysage bosselé du « tremplin » présente une forme de beauté épurée et prenante.

Atouts et enjeux d'évolution du paysage agricole (Tremplin)

Atouts :

- Dégagements visuels remarquables sur Alpes et Lac ;
- Nombreux vergers pâturés autour des unités d'exploitation ;
- Un paysage agricole caractérisé par son patchwork d'herbages variés et aux formes biscornues ;
- Une mosaïque très variée d'herbages aux qualités biologiques, texturales et présentant une floraison bariolée ;
- Trame de parcelles entrecoupées d'un maillage de boisements linéaires ;
- La présence perceptible d'animaux dans le paysage : bétail, petits ruminants et animaux de basse-cour. Cette présence visuelle et sonore anime le paysage de façon différenciée ;
- Les arbres isolés et haies qui servent d'icônes ou de points de repère et modulent l'espace cultivé.

Enjeux :

- L'extensification de ce paysage présente des risques de dégradation de celui-ci ;
- Les vergers pâturés sont à terme menacés, car non valorisables écologiquement ;
- L'esprit de rationalisation des pratiques agricoles présente un risque de dégradation de la mosaïque parcellaire actuellement perceptible dans le paysage.

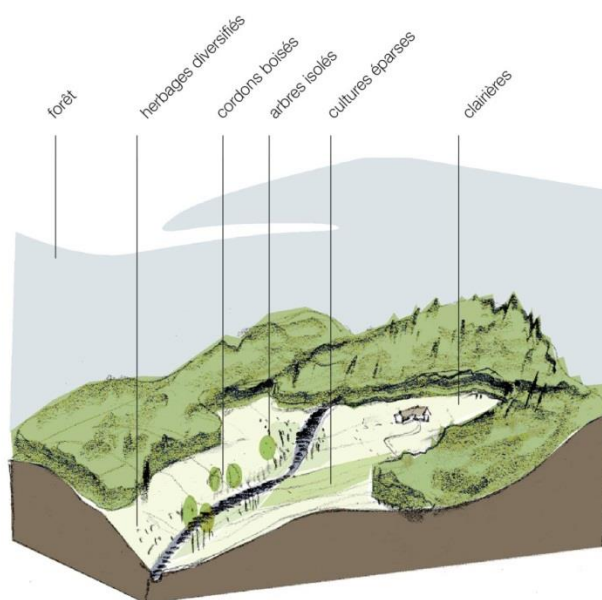
Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Tremplin)



Situé à quelques encablures des rives du Léman, perchés au-dessus du Lavaux, les paysages du Tremplin sont étonnamment bien préservés malgré leur proximité à des grandes infrastructures de transport. Leur originalité certaine constitue par conséquent aussi une menace si l'urbanisation n'y est pas maîtrisée.

2.1.2 Jorat

Particularités et caractéristiques du paysage régional (Jorat)



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth

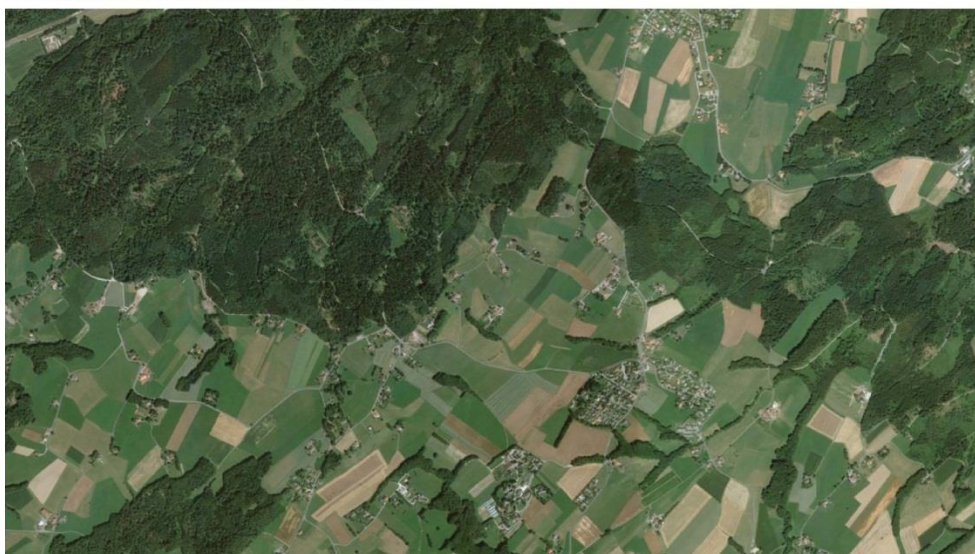


Figure 5: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Jorat)



Figure 6: Photographies représentatives du paysage régional (Jorat)

Le Jorat, du celtique *Jor*, « hauteur boisée », porte en son nom la texture dominante de son paysage : la forêt. Royaume de la forêt sur un sol molassique mince et parfois même absent, le Jorat est aussi celui de l'habitat dispersé. Région d'altitude moyenne à élevée (on flirte çà et là avec la cote des 1000 m.) et par conséquent aussi plus pluvieuse que la moyenne du Moyen-Pays, le Jorat est aussi un «pays vert» où les espaces cultivés, plus souvent pâtures que cultures, se juxtaposent au vert des forêts. Le Jorat est aujourd'hui le « pays vert » avec une agriculture en voie d'extensification.

Sa colonisation est tardive. Divers lieux-dits, ainsi les «Vers-chez-les...» témoignent de gens montés du bas, des vignes, et entreprenant un mode de colonisation proche de celui des Préalpes, en s'installant peu à peu dans la permanence : pâturages à vaches et «fruitières».

Atouts et enjeux d'évolution du paysage agricole

Atouts :

- Une agriculture mixte et diversifiée, les surfaces d'herbages augmentent avec l'altitude ;
- Grandes cultures sur pentes ;
- Cheptel de bovins diversifié avec une prédominance marquée pour la race "Montbéliarde". Grands dégagements visuels ;
- Nombreux pâturages sur pentes ;
- La présence perceptible d'animaux dans le paysage : bétail, petits ruminants et animaux de basse-cour. Cette présence visuelle et sonore anime le paysage de façon différenciée ;
- Arbres isolés et haies qui servent d'icônes ou de points de repère et modulent l'espace cultivé ;
- Structures végétales liées à la délimitation des parcelles dans les zones bocagères.

Enjeux :

- Une agriculture en voie d'extensification qui pourrait laisser des marques dans le paysage (augmentation des zones à valeur écologique, certaines cultures ont tendance à disparaître) ;
- Les cultures sur pente nécessitent parfois des choix techniques particuliers (tracteurs rabaissés, plus larges ...) ;
- Les vergers pâturés sont à terme menacés, car non valorisables écologiquement ;
- Préservation des structures végétales liées au bocage (haies).

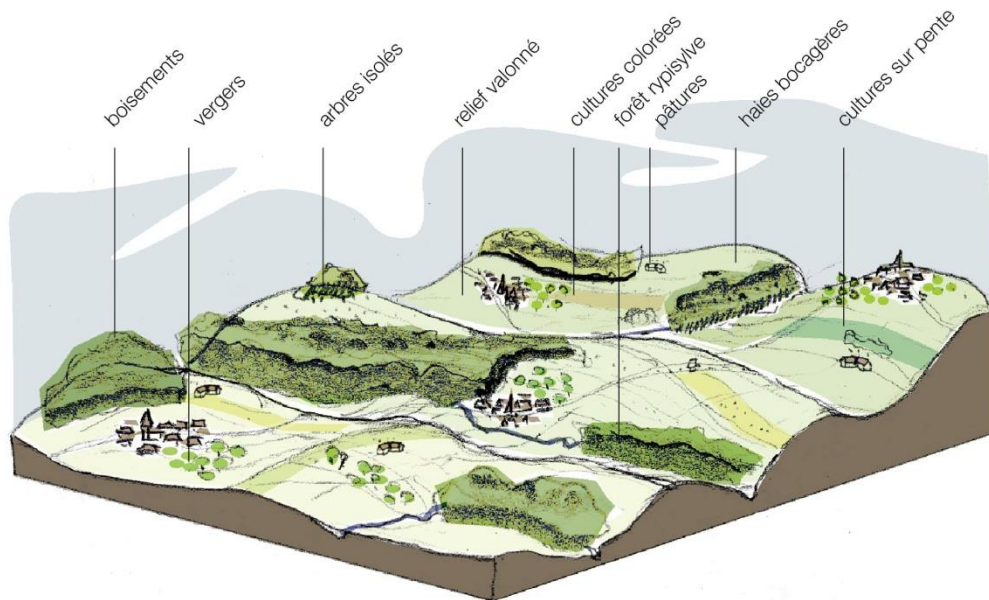
Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Jorat)



Bien que remarquable et attrayant, le paysage du Jorat est un paysage de transition entre le Nord et le Sud du canton dont l'unicité est relative.

2.1.3 Vallée de la Broye

Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vallée de la Broye)



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth



Figure 7: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vallée de la Broye)



Figure 8: Photographies représentatives du paysage régional (Vallée de la Broye)

La Vallée de la Broye s'étire de Moudon (où les gorges de la Bressonnaz ferment la Haute-Broye) jusqu'aux environs de Grange-près-Marnand. La nature fluctuante des abords du cours de la Broye est confirmée par la position de «site de hauteur» en des points de franchissements obligés du cours d'eau : ainsi l'éperon de Moudon, la colline de Lucens ou le micro-tertre de Payerne.

La vallée de la Broye appartient géologiquement à la «bordure orientale» du plateau molassique. Sillon topographique, les grandes glaciations l'ont calibrée, ce qui en fait une vallée caractéristique en U et un couloir de circulation naturel. La Broye présente le schéma classique d'une occupation du territoire reposant sur des villes situées sur des crêts et aux points de franchissement de la rivière : Moudon, Lucens et Payerne. Cette région d'altitude moyenne est à la fois très boisée et largement dévolue aux cultures.

Le paysage dominant est celui d'une vallée en auge dont les fertiles coteaux se succèdent de manière irrégulière, interrompus çà et là par une série de vallées latérales creusées par des cours d'eau. Un chapelet de bourgs fortifiés surplombe la vallée, dont les deux versants sont occupés à intervalles réguliers par de petits villages à l'habitat concentré.

L'agriculture est marquée par deux tendances simultanées : d'une part l'optimisation du potentiel de rationalisation, hérité des grands travaux d'améliorations foncières (agrandissement des exploitations et «industrialisation» des processus de production, plutôt en fond de vallée), et d'autre part la nécessité de revitaliser le paysage par des mesures agri-environnementales (surfaces de compensation et renforcement des réseaux écologiques, plutôt sur les coteaux), également favorables au cadre de vie.

Atouts et enjeux d'évolution du paysage agricole

Atouts :

- Présence marquante des cultures de tabac et des bâtiments liés au séchage de celui-ci ;
- Patchwork diversifié de cultures intensives aux couleurs variées en fond de vallée et sur les plateaux en contrefort ;
- Exploitations agricoles fortement diversifiées ;
- Pentes pâturées et présence de bovins et de chevaux.

Enjeux :

- Maintien des petites structures végétales (haies bocagères, arbres isolés, haies rideau) ;
- Renaturation de la Broye qui impacterait fortement le paysage agricole en fond de vallée ;
- Impact des projets d'irrigation ;
- Mitage du paysage par constructions agricoles d'envergure.

Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Vallée de la Broye)



Forgée par le cours d'eau qui lui donne son nom, la vallée de la Broye constitue un sillon majeur et singulier traversant la Suisse. Malgré la présence de quelques industries de grande envergure, ce paysage est un des rares à être aussi bien préservé.

2.2 Données de base : inventaires et objectifs paysagers existants

2.2.1 Eléments inventoriés

La carte Jt2, consultable à l'annexe B, recense les inventaires paysagers nationaux et cantonaux et ceux établis dans d'autres démarches régionales en lien avec le paysage.

Les inventaires recensés sont :

- **Données du plan directeur cantonal :**
 - Echappée transversale ;
 - Echappée lacustre.

- **Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)**

Les sites recensés sur le périmètre sont les suivants :

- Cours Partiel de La Chandelar et de La Paudèze, Bois de La Chenaula ;
 - Cours de La Lutrive, Bois de La Gameyre et des Dailles ;
 - Cours du Daley, Ravin du Chatelard, Bois de La Chaux ;
 - Tour de Gourze ;
 - Bois de La Vulpillière, Lac de Bret ;
 - Cours Partiel du Grenet et Abords du Vallon ;
 - Mont-Pèlerin, Mont-Cheseau ;
 - Bois de Romont, Falaises de La Cornalle, Bois de Montchervet ;
 - Monts de Chardonne;
 - Les Mosses, Tourbières ;
 - Etang Au Nord-ouest du Bois-De-Mont ;
 - Bois du Jorat ;
 - Eperon Vers-La-Tour ;
 - Place d'armes ;
 - Etang de La Ballastière.
-
- **Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale.**

Le secteur recense les sites suivants :

- Lavaux (seulement quelques franges)

Les objectifs liés à cet objet sont en cours de validation et n'ont pas pu être consultés.

2.2.2 Planifications directrices prises en compte

Tableau 2 : Planifications directrices

Planifications	Echelle territoriale	Niveau	Contenu en lien avec l'étude
<p>Plan directeur cantonal</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>Stratégie et objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Encourager une vision dynamique du patrimoine (stratégie C)</u> • Valoriser le patrimoine naturel (Ligne d'action C1 et mesures associées) • Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir (Ligne d'action C2 et mesures associées) • <u>Concilier nature, loisirs et sécurité (stratégie E)</u> • Valoriser le patrimoine naturel (Ligne d'action E1 et mesures associées) • Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité (Ligne d'action E2 et mesures associées) • <u>Assurer à long terme la valorisation des ressources (stratégie F)</u> • Préserver les terres agricoles (Ligne d'action F1 et mesures associées)

Planifications	Echelle territoriale	Niveau	Contenu en lien avec l'étude
<p>Synthèse de la consultation publique "Portrait du Cœur du Canton" (2010)</p>	<p>Consultation publique effectuée auprès de 35 communes sur le périmètre "Cœur du Canton" composé de 162 communes appartenant à quatre districts nouveaux : Morges (partie), Gros-de-Vaud, Broye-Vully (partie sud) et Lavaux-Oron (partie).</p>	<p>Préciser la qualité du cadre de vie</p>	<p>Propositions sur les enjeux relatifs au paysage et à l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les municipalités à lutter contre la banalisation du paysage • Associer tous les acteurs concernés pour imaginer notre environnement futur • Soutenir le projet de parc périurbain de la région de Lausanne • Favoriser la promotion des produits du terroir • Développer l'utilisation de l'énergie renouvelable, notamment le bois-énergie • Développer l'offre d'animations, de balades et d'activités. Cela entraînera le développement de la restauration et de l'hébergement • Attention à l'impact des installations touristiques et de loisir sur la nature et le paysage • La protection de la nature et du paysage ne doit pas nuire à l'agriculture. Elle doit permettre aussi de développer le tourisme doux • Protéger au mieux le paysage et revitaliser les endroits opportuns sans investissement disproportionné • Plusieurs régions du Cœur du Canton se trouvent en bordure de rivière et se trouvent potentiellement exposées aux conséquences d'inondations • En matière de paysage et de biodiversité, il faudrait mentionner le rôle important que jouent les vergers haute-tige qui constituent souvent une couronne autour des villages. Il faudrait les sauvegarder, favoriser leur entretien et leur reconstitution • Un parc immobilier facilement intégrable existe dans les exploitations agricoles désaffectées. Leur réaffectation devrait être plus aisée sous certaines conditions • Préserver et restaurer les paysages traditionnels • Sauvegarder les espèces et les milieux naturels rares, précieux et menacés • Améliorer la qualité des habitats protégés en créant des zones tampon d'une taille suffisante • Lutter contre les plantes néophytes

Planifications	Echelle territoriale	Niveau	Contenu en lien avec l'étude
Cadrages (2004) VWA & al.	Canton de Vaud		<i>Cadrages</i> est une étude qui a été réalisée pour le Service de l'aménagement du territoire du canton de Vaud en 2004. Elle a pour but de définir les paysages référentiels du canton de Vaud, de faire état de la réelle diversité paysagère et de la place du paysage dans la planification du territoire
Paysage de l'Habitat historiquement dispersé de la Haute-Broye 2010 VWA	Haute-Broye		L'étude pilote sur la Haute-Broye vise à préserver les qualités paysagères caractéristiques d'une région et la démarche proposée pourrait permettre de transformer et de réutiliser certains bâtiments constitutifs du paysage, situés hors de la zone à bâtir, à certaines conditions précises, afin d'assurer leur pérennité

2.2.3 Description des tendances générales d'évolution du territoire et du paysage

Le Jorat est aujourd'hui le «pays vert» à proximité relative de l'agglomération lausannoise et de la ville de Vevey : espace de délasserment, d'exercice physique et de ressourcement. La forte pression du public sur les forêts et les espaces agricoles fera évoluer ces dernières, ainsi que les clairières cultivées, vers une gestion proche de celle des grands parcs. Par des aménagements adéquats, la cohabitation du public, actif ou contemplatif, et des activités d'exploitation peut y être organisée. Elle assurera la sécurité et la formation environnementale des usagers et favorisera la dynamique naturelle des zones les plus intéressantes du point de vue de la biodiversité, ainsi que les fonctions importantes de ce paysage en termes de réseau écologique à l'échelle du canton. La proximité de l'agglomération et la typicité des espaces liés au bâti agricole offrent un potentiel en nouveaux habitants et/ou en diversification des exploitations, qui pourraient assurer à terme la vitalité de cette région. La sauvegarde du Jorat, paysage culturel, passe toutefois par une valorisation des volumes existants couplée à une limitation des zones à bâtir.

Sur la base des informations recueillies auprès des agriculteurs, lors des entretiens menés dans la région, ainsi que des documents en lien à l'agriculture et à la planification, un aperçu des tendances évolutives a été dressé ici de manière synthétique, pour mieux saisir les enjeux auxquels sont soumises les terres agricoles.

- La diminution du nombre d'exploitation se poursuit, le regroupement de domaines entraîne le développement d'infrastructures importantes ;
- Les terres agricoles sont soumises à une pression importante (urbanisation et fréquentation du public), particulièrement au sud du périmètre ;
- Les exploitations de petite taille se diversifient, proposant des activités en lien avec la vente directe ;
- Augmentation de la part des SPB par rapport à la SAU – les zones les moins favorables à l'agriculture intensive sont extensifiées – les vergers haute-tige sont renouvelés et se développent - les secteurs dédiés à l'agriculture intensive comptent davantage de SPB – les pâturages se diversifient et sont davantage structurés (bosquets, haies) ;

- La revitalisation de la Broye entraîne des changements profonds sur la gestion des terres agricoles qui y sont attenantes – augmentation de l’irrigation et des cultures qui y sont associées et amélioration des outils de production – pertes de terres agricoles et extensification dans les emprises de la revitalisation ;
- Les surfaces forestières restent stables, les transitions entre milieux forestiers et milieux agricoles font l’objet d’une attention particulière (gestion des lisières).

2.2.4 Recensement des projets et processus de planification en cours relatifs au paysage

Les projets en cours sur le périmètre sont les suivants:

Tableau 3 : Projets en cours

Projet	Echelle territoriale	Niveau	Contenu en lien avec le projet
Plan directeur régional de la Broye Paysagegestion / Maillefer & Hunziker	Région de la Broye	Mesures générales	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le paysage agricole ouvert et de qualité (NP1) ; • Limiter le mitage du territoire non urbanisé (NP11) ; • Encourager les projets de diversification de l'agriculture (NP12) • Garantir la protection des éléments biologiques et paysagers de valeur (NP2) • Participer au projet de renaturation du cours d'eau de la Broye (NP24) • Favoriser et améliorer les conditions cadre d'un réseau écologique fonctionnel (NP3) • Assurer le maintien et la renaturation des structures paysagères (NP4) • Préserver et améliorer les structures agricoles à valeur paysagère et écologique (NP42) • Préserver les patrimoines culturels et bâtis, historiques et modernes (NP51) • Tenir compte des paysages vus depuis les chemins pédestres, les routes et les voies ferrées (NP52) • Favoriser le tourisme et les loisirs durables et doux (NP53)

Projet	Echelle territoriale	Niveau	Contenu en lien avec le projet
Plan directeur régional de Lavaux-Oron	District de Lavaux-Oron	Diagnostic - Identification des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation et mise en réseau du patrimoine bâti (enjeu 6.1) • Préservation et valorisation des qualités paysagères reconnues du district, aussi bien sur le plateau qu'à Lavaux (enjeu 6.2) • Préservation et valorisations des échappées lacustres (enjeu 6.3.1) • Garantie de la multifonctionnalité des échappées lacustres (loisirs, milieux naturels, réseau écologique) (enjeu 6.3.2) • Maintien de l'espace ouvert et non construit de l'échappée transversale (enjeu 6.4.1) • Préservation et valorisation de la multifonctionnalité de l'échappée transversale (culture du sol, loisirs, tourisme, liaison écologique) (enjeu 6.4.2) • Maintien de l'activité viticole dans le cadre de la protection du Lavaux (enjeu 6.5.1) • Conservation de l'habitat historiquement dispersé en tant qu'élément de l'identité culturelle et paysagère dans la possibilité du cadre légale existant (enjeu 6.6) • Conservation, entretien, voire renaturation ciblée des milieux naturels existants (enjeu 7.1.1) • Maîtrise de la pression accrue sur les milieux naturels en zone urbaine (enjeu 7.1.2) • Conservation et développement des espèces prioritaires définies par le Réseau écologique cantonal (enjeu 7.1.3) • Maintien et renforcement des liaisons biologiques relevées par le Réseau écologique cantonal (enjeu 7.2) • Conciliation des différentes fonctions de la forêt (enjeu 7.3.1)
Réseaux OQE		Mesures particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. carte Jt4. consultable à l'annexe D

2.3 Analyse sensible

2.3.1 Perceptions des paysages agricoles

Suite aux rencontres réalisées auprès d'agriculteurs et de "représentants", souvent habitants eux-mêmes, il est fortement perçu que **l'agriculture - au même titre que la forêt, les haies boisées et les cours d'eau - façonne la région du Jorat, participant à son image et à sa qualité.** L'analyse des sites internet communaux et du choix des illustrations retenues pour la présentation des villages a également pu révéler l'importance de ces compositions paysagères.

La mise en évidence d'éléments représentatifs et emblématiques du paysage actuel, parallèlement au recueil d'impressions, ainsi qu'une vision future de cet espace productif à valeur identitaire, révèlent la réalité d'un paysage vécu et perçu. Ces regards croisés font chacun écho à une sensibilité particulière, propre à l'individu et/ou à certains groupes d'intérêt, affichant à la fois des convergences et des divergences entre les parties prenantes.

2.3.2 Quels paysages agricoles aujourd'hui?

En fonction des photographies présentées aux différents interlocuteurs et aux discours qui en découlaient, les éléments et configurations suivants ont été révélés comme représentatifs et/ou marquants des espaces agricoles de la région du Jorat, confortant et précisant le diagnostic physique précédemment effectué.

L'énumération de caractéristiques matérielles ci-dessous s'affiche comme un constat issu de l'observation, laissant place globalement à un consensus dans les discours des différents acteurs, puisque ne demandant pas d'interprétation :

- Vallonnement du paysage et présence de terrasses héritées du passé ;
- Tailles des parcelles relativement restreintes en raison de la topographie, des trames forestières et hydriques ;
- Diversité des espaces agricoles, dans leurs formes, leurs traitements, leurs configurations et leur exploitation: culture de pommes-de-terre, du colza et de diverses céréales, prairie pâturées ou non ;
- Dualité marquée des formes d'exploitation, avec des espaces juxtaposés traités de manière différenciée, intensive et extensive ;
- Diversification visible de la flore depuis l'introduction des mesures et réseaux écologiques.
- Agrandissement généralisé des installations agricoles, pour répondre aux besoins et tendances actuelles, avec un nombre croissant d'associations d'exploitants.

Ces constats sont complétés par des appréciations généralement partagées :

- Présence animale caractéristique du paysage du Jorat, qui crée une animation et suscite une forme d'attachement de la part de la population. M. Glauser souligne l'importance des animaux et leur potentiel pour sensibiliser les gens de la ville, jouant ainsi un rôle de trait d'union entre la ville et la campagne ;
- Présence d'arbres isolés appréciée ;
- Frange évolutive des villages à l'origine de transitions parfois peu qualifiées, péjorant les qualités du grand paysage ;
- Regret quant à la disparition progressive des vergers traditionnels pour des raisons fonctionnelles et de rentabilité.

Les entretiens et le jeu photographique auxquels ont participé les jeunes ont permis de dépasser l'appréciation positive communément exprimée pour l'espace agricole et de révéler des combinaisons ou configurations présentant un attrait particulier:

- les espaces ouverts et les perspectives qui en découlent ;
- les contrastes chromatiques et volumétriques, ainsi que leur diversité ;
- le rythme des compositions spatiales (massifs et haies boisées, culture, vallonnement, etc.) ;
- la vie et l'importance du bétail dans l'espace agricole ;
- le caractère intime de certains paysages, tels que les clairières ;
- la préservation de la végétation à l'état naturel ou sauvage.

Une forme de réserve a parfois été émise lorsque l'empreinte de l'homme sur le paysage était trop marquée (mangeoires, hangars, etc.).

Globalement les trois paysages présentant le plus grand attrait chez les élèves (annexe E), reflètent un grand nombre des commentaires et appréciations mentionnés précédemment.

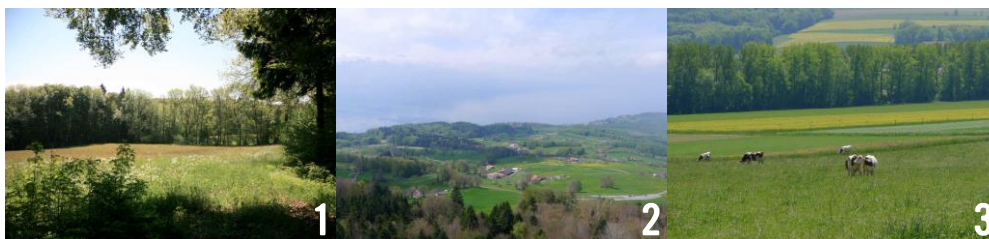


Figure 9: Préférences paysagères des jeunes rencontrés

Aussi, grâce à l'analyse des résultats issus du différenciateur sémantique, l'espace agricole se dessine comme un **espace attrayant**, présentant à la fois un caractère **coloré** et **vivant**, généralement **vecteur d'identité** pour les adultes.

Les **pratiques agricoles** sont perçues comme **variées**, bien que principalement **mécanisées**. Ces dernières suscitent un certain **intérêt** et une forme de curiosité.

Les lieux ayant été mentionnés lors des entretiens comme emblématiques du Jorat par leur attrait, illustrent également les points déjà évoqués, avec une ouverture sur les terres agricoles et leur **lien au grand paysage**: perspectives lointaines avec les massifs montagneux et/ou le lac présents en arrière-plan.

Chacun de ces paysages commentés se dessine comme un mélange d'observations, de perceptions et d'envies.

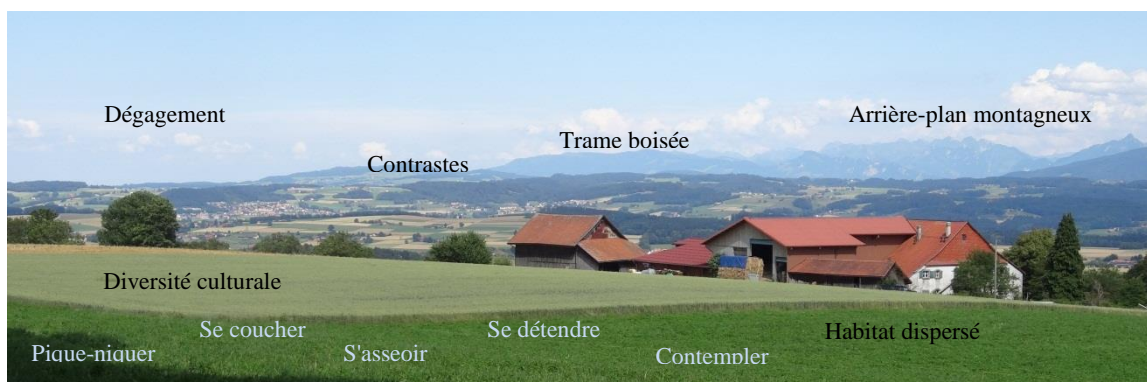


Figure 10: Vue prise sur les hauts de Corcelles-le-Jorat

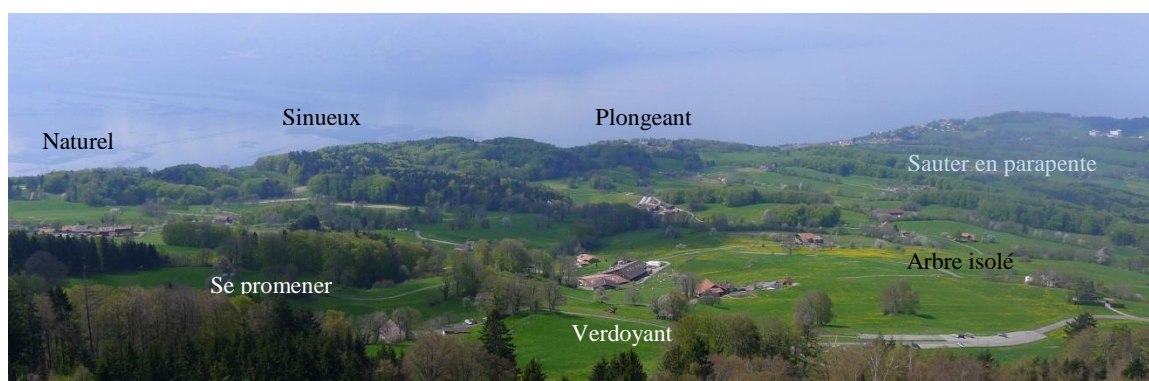


Figure 11: Vue prise du Mont-Pélerin

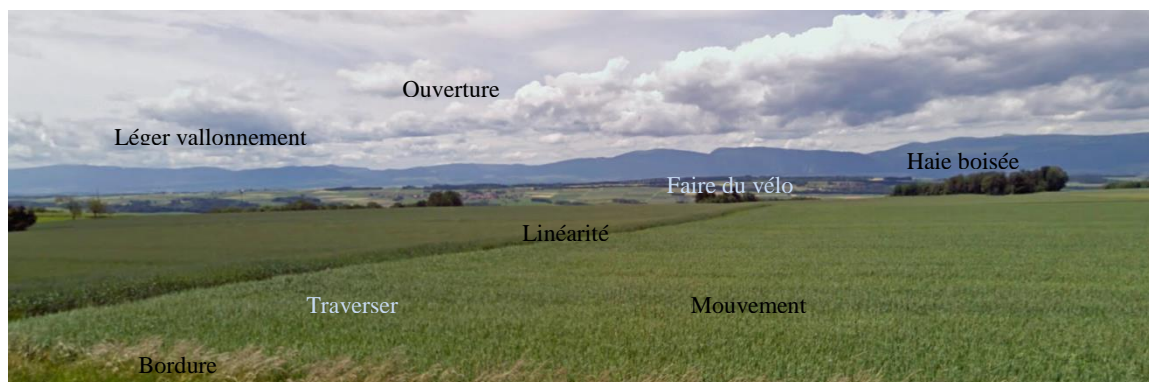


Figure 12: Vue prise entre Peney-le-Jorat et Saint-Cierges

Saisir la relation qui unit l'homme à son environnement suppose de considérer un nombre conséquent de variables, se rapportant à la réalité environnementale, aux caractéristiques individuelles de l'observateur et au contexte socioculturel et temporel.

Ces variables conduisent à l'adoption de postures spécifiques et à l'émergence de différents points de vue, responsables de perceptions contrastées, nourrissant dans certains cas des tensions.

Perceptions et divergences intergénérationnelles

Les perceptions inhérentes à l'agriculture et aux paysages qui en découlent, varient passablement entre les générations - principalement entre jeunes et aînés - conduisant à des représentations contrastées.

Des différences d'appréciation marquées ont également été révélées entre les jeunes, selon la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent, avec généralement un intérêt pour l'agriculture limité lors de l'adolescence.

Les enfants interrogés manifestent leurs préférences pour une nature à l'état sauvage, peu travaillée par l'homme; tendance illustrée par le choix des trois paysages les plus appréciés et les discussions menées. Une certaine forme d'incompréhension de la part de certains aînés face à la gestion actuelle des terres agricoles a été révélée lors d'entretiens. Un « laisser-aller » est parfois perçu par ces derniers. Les notions de "propre en ordre" et de "cheni" sont ainsi souvent apparues lors des discussions avec les agriculteurs.

Perceptions, contexte socioculturel et caractéristiques individuelles

Inscrit dans un **contexte social et culturel spécifique**, l'individu intériorise les informations et les codes propres à son milieu. Ces **valeurs et normes** conditionnent la manière dont il appréhende son environnement, adaptant sa manière d'être, de voir et d'agir. Fixant un cadre, ces caractéristiques constituent un référentiel, marginalisant parfois les pratiques agricoles moins répandues comme les cultures bio par exemple.

L'évolution de la **politique agricole** dicte des orientations à l'échelle nationale, soutenant certaines formes de pratiques. Une généralisation des savoirs a lieu, impliquant l'apparition de connaissances normatives auxquelles les agriculteurs doivent souvent se plier. Un contexte qui conditionne leurs pratiques et leur regard face à l'espace qui les entoure. L'introduction des mesures de compensation écologique, la disparition de certaines cultures (par ex. orge) ou la diminution de la présence animale pour des questions de rentabilité et de viabilité de l'exploitation sont quelques exemples de changements, ayant des conséquences directes sur le paysage.

De plus, selon les **relations et les connaissances agricoles des individus**, les perceptions et représentations paysagères varient et les préférences diffèrent. La lecture du paysage traduit cette différence. Sur la base des questionnaires recueillis, une légère diminution des liens directs avec l'agriculture a été constatée, en raison possiblement de la diminution du nombre d'exploitants. Une déconnexion grandissante influence inmanquablement l'appréhension de cet espace, un espace naturel de loisirs et de détente pour les uns et un espace productif pour les autres. De plus, il a été fréquemment constaté que les gens proches du milieu agricole présentent un niveau de tolérance et d'acceptation plus élevé face aux installations agricoles ayant un impact visuel que les personnes peu concernées par cet environnement. En cela, reconnaître la fonction des aménagements facilite leur assimilation, au risque parfois d'une perte d'objectivité face aux faiblesses induites.

Perceptions et divergences d'intérêts

Une divergence d'intérêt entre les agriculteurs et les décideurs a été constatée. L'écologie et le paysage sont globalement considérés par les agriculteurs comme importants, sans pour autant constituer leur priorité, sachant que leur objectif est davantage de produire. L'évolution de la politique agricole tend quant à elle progressivement à réduire la reconnaissance de la fonction productive par le développement de soutiens à des prestations annexes.

Un clivage semble unir l'ensemble des usagers de l'espace agricole contre les protecteurs de la nature, en raison des intérêts prononcés de préservation qui les animent. Un sentiment généralisé d'exclusion de l'homme de certains espaces par souci de protection de la nature est ressorti, quand bien même il appartient à cet écosystème.

Par le rôle attribué aux représentants, ces derniers s'affichent comme des défenseurs d'intérêt particulier, faisant valoir leur point de vue par l'expression de leurs souhaits.

Lorsque les représentants ont dû organiser les photos présentées, l'argumentation avancée reposait globalement sur des choix en lien avec leur posture et leurs intérêts: paysage apprécié des randonneurs, espace favorable à l'apiculture, typicité du Jorat, etc.

A titre d'exemple, des dissonances sont apparues au sujet des cheminements présents sur les terres agricoles entre les agriculteurs, les randonneurs et les cavaliers. Chacun présentant des attentes spécifiques et des exigences de qualité différentes.

- Chemins AF bétonnés globalement appréciés des agriculteurs, par leurs caractéristiques fonctionnelles et propres, alors que peu désirés par les marcheurs et cavaliers qui recherchent des surfaces plus souples et accueillantes ;
- Sentiers en lisière de forêt recherchés par les randonneurs, mais peu compatibles avec les objectifs écologiques actuels ;
- Perception de la part des cavaliers d'un manque de pistes équestres, suscitant un intérêt pour la création de bandes spécifiques, le long des chemins dont le revêtement n'est pas adéquat.

Au travers des entretiens, il est cependant apparu que des terrains d'entente étaient imaginables, lorsque des conditions cadres étaient réunies en termes de communication et de coordination des projets ou des initiatives, afin de rendre le paysage accessible au plus grand nombre.

Perceptions liées au mouvement, à la vitesse de déplacement

La vitesse de déplacement donne accès à des perceptions de niveaux de détails différents, en fonction du temps imparti à l'assimilation des formes, des structures, des couleurs. Les axes de communication routiers, ferrés, cyclistes ou pédestres donnent un accès privilégié au paysage, le faisant voir par la mise en scène qu'ils proposent, le point de vue qu'ils offrent. Bien que parfois responsables d'une fragmentation spatiale, les infrastructures confèrent à l'espace agricole une visibilité, un rôle constitutif de l'identité régionale.

La géométrie et les dimensions des champs cultivés, pâturés ou des prairies peuvent à la fois conduire à des impressions contrastées selon le rythme de traversée. Les paysages considérés comme attrayants pour le promeneur, le cycliste, l'automobiliste ou le passager de train diffèrent en fonction de son ouverture, de ses formes, des rythmes, etc. Un paysage apprécié par certains à grande vitesse peut s'avérer monotone et peu attrayant pour d'autres à vitesse réduite.

Perceptions liées à la temporalité

Les relations entretenues entre l'homme et son environnement sont définies par son caractère dynamique. En ce sens, la perception paysagère d'un même espace est également influencée par les temporalités inhérentes aux rythmes journaliers, saisonniers et météorologiques. La mue de l'espace agricole offre des ambiances, des couleurs, des structures et des perspectives évolutives, apportant un rythme, une dynamique au paysage.

2.3.3 Quels paysages agricoles pour demain?

A la question *Quel paysage pour demain ?*, les personnes interrogées ont exprimé une satisfaction générale face aux paysages agricoles qu'elles côtoient. Ces dernières mentionnent spontanément leur attrait ou leur beauté, ne conçoivent pas quels problèmes peuvent leur être associés. "Tout est beau chez nous!" s'exclame un agriculteur.

Au fil des discussions, les gens ont manifesté une forte volonté de préserver les qualités paysagères actuelles, souhaitant d'une certaine manière figer l'évolution du paysage dans l'existant. Selon M. Jordan, la pérennité de la qualité du paysage ne pourra être assurée que si les mesures prises reposent sur le bon sens et leur caractère fonctionnel.

Bien que certaines craintes aient été formulées quant à la progression de l'urbanisation et l'évolution de ses limites, les prévisions recueillies semblent aller dans le sens d'un statu quo, en raison des particularismes du Jorat. L'altitude aux alentours de 750 m, la topographie, la trame forestière et les caractéristiques des sols semblent pour la plupart conditionner les possibilités d'évolution paysagère de la région.

Au-delà de l'urbanisation, les éléments suivants ont également été signalés comme pouvant jouer un rôle à plus ou moins long terme:

- **avancement des forêts**, déjà très présentes dans le Jorat ;
- effets des **mesures de compensation écologique** sur les structures paysagères, amenant de manière diversifiée, plus de nature au sein de l'espace agricole ;
- **généralisation des pratiques agricoles** pour répondre aux nouvelles politiques, au risque d'uniformiser et de banaliser le paysage par l'atténuation des caractéristiques régionales ;
- possibilité de **mise en cohérence des interventions réalisées sur l'espace agricole** grâce à une meilleure communication entre agriculteurs ;
- **évolution dégressive du cheptel bovin**, en raison des prix du lait, des normes et contraintes fixés ;
- **agrandissement des installations et entrepôts** avec **l'abandon potentiel des structures agricoles existantes** pour répondre aux nouvelles normes et besoins ;
- **changement de mentalités et d'intérêts** des agriculteurs.

A la question *Quel paysage pour demain ?*, les jeunes ont transcrit leur vision paysagère grâce au dessin. Cette approche a permis d'illustrer de manière schématique les éléments marquants et désirés du paysage rural, tout en révélant certaines tendances. Sur les 34 représentations collectées, les structures suivantes ont pu ainsi être mises en évidence.

Tableau 4 : Structures mises en évidence

Éléments repérés	récence
accès	24
culture & champ	19
habitat	17
arbre isolé	17
diversité	16
personne	14
animal	10
alignement d'arbres	8
fleur	7
véhicule motorisé	7
forêt	6
arbre fruitier/verger	6
activité sportive	5
ferme/entrepôt	3
engin agricole	3
autres: jardin, banc, barrière	3
eau/marais	2
autres: bâtiment commercial, parking	2
balle ronde	1

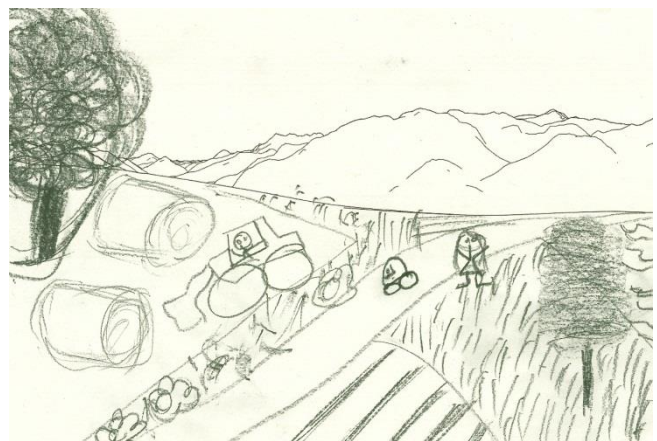


Figure 13: Extrait de dessins des classes de 7ème et 8ème années

2.4 Pratiques des différents acteurs fréquentant l'espace agricole

Souhaitant mettre en évidence la diversité des activités se déroulant dans l'espace agricole, cette rubrique tend aussi à révéler les tensions et conflits parfois existants entre les différents usagers.

Aussi bien associées au mouvement qu'à l'arrêt, les pratiques visibles dans l'espace agricole ne semblent pas être restrictives ou univoques. Elles se caractérisent par leur variété : sportive, de détente, de repos, de contemplation et de partage. Jogging, marche, vélo, pique-nique, sieste, méditation se dessinent ainsi comme quelques exemples.

Selon les résultats obtenus par l'analyse de la grille sémantique, les jeunes rencontrés considèrent les **activités** se déroulant dans l'espace agricole comme **multiples**, laissant à l'usager d'importantes **libertés** dans son interprétation, sa lecture territoriale et finalement le choix de ses activités. La **cohabitation** entre les différents usagers est généralement perçue comme **harmonieuse**, au vu de la grandeur de l'espace agricole et des possibilités.

2.4.1 Relations entre agriculteurs et usagers occasionnels

La question du droit à l'utilisation de l'espace agricole à des fins de loisirs et de détente par des usagers n'appartenant pas au monde agricole est occasionnellement relevée par les agriculteurs. Les limites de l'espace agricole sont peu matérialisées et les espaces partagés peu courants. Il s'agit d'un espace ouvert principalement privé, pour lequel le respect de la propriété est parfois difficile à faire valoir, sachant qu'une grande partie des usagers occasionnels évolue en milieu urbanisé où les pratiques liées à l'espace partagé et aux seuils d'intrusion sont claires.

Cependant, au travers des discussions menées avec les agriculteurs et non-agriculteurs, il a été révélé que la cohabitation entre les différents usagers qu'ils soient professionnels ou non se déroule généralement dans de bonnes conditions. Elle repose sur une forme de respect et d'acceptation mutuels, indispensables au "partage" de l'espace agricole.

Des tensions plus ou moins marquées, apparaissent cependant lors du développement urbanistique de certains villages. De nouveaux habitants venant souvent des villes, s'installent à la campagne sans réelles connaissances de l'environnement agricole et des pratiques qui le façonnent. Des divergences et des incompréhensions apparaissent parfois à ce niveau, rendant parfois difficile la cohabitation entre nouveaux habitants et agriculteurs.

A titre d'exemple, la municipalité de Carrouge distribue systématiquement aux nouveaux propriétaires la brochure "Bien vivre ensemble à la campagne! Conseils pour les promeneurs", afin de sensibiliser les gens et d'apaiser les relations entre les parties prenantes.

Lors des entretiens, d'autres difficultés ont été évoquées entre les usagers fréquentant l'espace agricole à des fins de loisirs et/ou de détente. Il a communément été admis que les problèmes mentionnés naissent du comportement irrespectueux d'une minorité :

- d'un faible nombre de cavaliers qui malgré la sensibilisation ne considèrent que peu les espaces traversés, par mégarde ou distraction, bien que la création de circuits équestres ait beaucoup amélioré la situation ;
- d'un certain nombre de propriétaires de chiens qui laissent courir leurs animaux sans contrôle dans les champs et/ou qui ne ramassent pas leurs déjections, voire pire qui jettent les sachets dans les champs ;
- d'automobilistes jetant leurs déchets (cannettes ou autres) sur les abords de route, etc.

Au travers des entretiens menés, il est ressorti que le comportement marginal et pourtant omniprésent de ces individus, nourrit parfois une animosité des agriculteurs à l'encontre de ces usagers, bien que conscients qu'il ne s'agit que d'un nombre limité de personnes. Aux yeux de la plupart des agriculteurs rencontrés, "**la majorité des gens se comporte bien**" Jordan.

Généralement, les tensions et conflits occasionnés par les dégradations faites à l'espace rural semblent résulter de la **méconnaissance du monde agricole** et de ses pratiques par ses usagers occasionnels, mais aussi de la **méprise des conséquences de leurs comportements** sur le bétail, les espaces de compensation écologique et/ou les cultures.

Malgré les efforts entrepris, un **manque de communication** entre les différentes parties prenantes a été souligné lors d'entretiens : les représentants des usagers ne sont que peu informés des changements de pratiques agricoles, causant parfois des situations problématiques. A titre d'exemple, l'importance des lisières d'un point de vue écologique et consécutivement financier était longtemps méconnue des représentants des cavaliers et des promeneurs, et le reste encore souvent pour la population.

Tableau 5 : Potentiels problèmes rencontrés entre agriculteurs et usagers occasionnels

Parties prenantes impliquées		Potentiels problèmes
Agriculteur	Habitant	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes fondées sur des incompréhensions. • Péjoration des relations villageoises.
	Cavalier	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation physique de terrain agricole, en l'absence de piste équestre ou de chintre • Péjoration des espaces en lisière de forêt • PEC (Parcours Equestre Conseillé) et AVIC (Association Vaudoise pour la défense de l'Infrastructure indispensable au Cheval) permettent de réduire grandement les situations problématiques
	Propriétaire de chien	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déjections canines dans l'espace agricole • Perturbation de la faune, en raison de chiens en liberté
	Automobiliste	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets jetés aux abords des routes • Parcage sauvage le long des chemins AF

Il est à noter que des nuisances peuvent aussi être occasionnées par l'activité agricole, lors de l'épandage du lisier par exemple. Chaque partie prenante se trouve par conséquent dans la nécessité de faire des efforts et de gagner en tolérance pour une meilleure cohabitation.

2.4.2 Relations entre usagers occasionnels

Des tensions émergentes apparaissent également ponctuellement entre promeneurs, cavaliers ou vététistes: l'usage de sentiers non attitrés pouvant occasionner des risques de sécurité entre usagers et entraîner selon la récurrence des passages, la dégradation des tracés et la nécessité de financements pour leur remise en état.

Ces problèmes traduisent parfois le manque d'information et/ou de sensibilisation du public, mais aussi le manque de coordination et de communication entre les différents représentants d'intérêts afin de trouver des compromis pour des interventions concertées.

2.5 Pondération des forces, faiblesses, opportunités et menaces

La redéfinition des forces, faiblesses, opportunités et menaces des paysages agricoles est rendue possible par le croisement des constats tirés à l'issue du diagnostic paysager physique et des perceptions révélées par l'analyse sensible.

Les éléments révélés ici tendent ainsi à refléter une réalité tant matérielle que perçue.

Tableau 6 : Analyse SWOT

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vallonnement ▪ Dégagements visuels ▪ Trames végétale, forestière et hydrique ▪ Présence animale ▪ Existence de vergers anciens ▪ Arbres isolés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transition entre espace agricole et villages ou lotissement ▪ Abandon des vergers anciens ▪ Stockage et visibilité des balles rondes plastifiées
Opportunités paysagères	Menaces paysagères
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualités actuelles ▪ Diversité des caractéristiques régionales ▪ Dialogue renforcé entre les différents acteurs ▪ Reconstitution de vergers traditionnels ▪ Effets des mesures de compensation écologique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Standardisation et uniformisation des pratiques et consécutivement des paysages ▪ Reprise de la forêt sur les terres agricoles ▪ Impression d'abandon ou de délaissement ▪ Tendance d'exclusion de l'homme par souci de protection de la nature ▪ Traitements des limites villageoises lors de leur urbanisation ▪ Stockage des balles rondes plastifiées

2.6 Représentation et valeurs paysagères

L'observateur apprécie le paysage selon ses intérêts et la posture qu'il adopte. L'utilisateur quotidien ou occasionnel associe son environnement à des fonctions plus ou moins explicites en rapport aux besoins qu'il exprime. La représentation spatiale qu'il développe suppose une élaboration mentale: la transformation d'une réalité perçue en une image du réel, porteuse d'une signification particulière (Da Cunha, 2006 : 165).

Sur la base de la terminologie paysagère proposée par Yvan Droz et al. dans *Anthropologie politique du paysage* (2009), les informations délivrées lors des discussions ont été analysées afin de révéler les principales représentations adoptées face à cet espace, grâce à la détermination des valeurs paysagères.

Le tableau ci-dessous permet une mise en évidence synthétique des convergences et divergences d'intérêts existantes sur le territoire. Considérer la diversité de ces postures se dessine comme un prérequis indispensable à l'initiation d'un dialogue concerté, favorable à l'élaboration d'une vision et d'objectifs paysagers.

Tableau 7 : Représentation des différents groupements*

Groupement	Représentation de l'espace agricole
Commune	Valeurs d'habitat, identitaire, patrimoniale, et marchande
Habitants	Valeurs esthétique, identitaire et patrimoniale
Visiteurs et touristes	Valeur esthétique
Agriculteurs	Valeurs productive, marchande, identitaire et patrimoniale
Randonneurs, promeneurs	Valeurs de loisir et esthétique
Cyclistes	Valeurs de loisir et esthétique
Cavaliers	Valeurs de loisir et esthétique
Apiculteurs	Valeurs de loisir, productive et biologique
Protecteurs de la nature	Valeur biologique

* L'énumération des valeurs est organisée par ordre de priorité

Sur l'échantillon retenu dans cette étude, les valeurs esthétique, identitaire, patrimoniale et de loisir sembleraient ressortir, donnant des pistes de réflexion pour l'élaboration du projet paysager partagé.

3 Objectifs paysagers et mesures

3.1 Vision paysagère

A l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse sensible effectués dans la région du Jorat, la vision paysagère proposée est la suivante :

Un large consensus se dégage sur la grande qualité du paysage agricole du Jorat. Dépourvu de grands centres urbanisés et d'axes majeurs, ce territoire donne une impression de monde à part. Les pratiques humaines façonnent un paysage singulier et harmonieux dont les valeurs esthétiques et culturelles sont avérées. Face à la lente déprise de l'agriculture et la progression de la forêt, il s'agit de garantir une évolution qualitative et soignée du paysage en valorisant les modes d'entretien existants tout en prenant en compte les besoins d'évolution nécessaires par la mutation des modes d'exploitation.

3.2 Présentation des objectifs paysagers

Sur la base des thématiques retenues comme prioritaires par les agriculteurs, les objectifs paysagers s'élevaient au nombre de quatre et sont les suivants :

3.2.1 Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat

Les analyses physiques et sensibles ont montré l'importance du patrimoine agricole et naturel ainsi que des compositions en lien au micro-patrimoine construit, pour l'identité de la région. Cet objectif cherche à promouvoir une diversité paysagère et à mettre en valeur les spécificités naturelles ou culturelles locales, à l'image de la préservation d'un paysage culturel. En cela, cet objectif répond aux enjeux formulés par le PDCn (2012, p. 191), qui consistent à :

“Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages”

“Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux”

Cet objectif répond aussi à l'étude « Portrait du Cœur du canton », qui relève l'importance de préserver et de restaurer les paysages traditionnels ou du Plan directeur régional du district Lavaux-Oron (PDR L-O) qui prône la préservation et la valorisation des qualités paysagères reconnues au district.

3.2.2 Valoriser les dégagements visuels du Jorat et atténuer l'impact paysager des éléments peu qualifiés

Les compositions paysagères locales et les relations existantes entre espaces agricoles et grand paysage ont été révélées lors du diagnostic comme constitutives de la qualité et de l'identité des lieux. Le vallonnement de la région et les trames boisées et hydrographiques participent au caractère des perspectives visuelles, offrant des points de vue remarquables, s'ouvrant sur les Préalpes ou le Jura.

Faisant écho à la notion d'« échappées paysagères » du PDCn reprise également par le PDR L-O, cet objectif paysager tend à maintenir et à favoriser des ouvertures paysagères, présentant des intérêts multiples à la fois pour les loisirs, l'agriculture et la biodiversité.

De plus, il cherche aussi à privilégier une intégration qualifiée de certaines constructions par la plantation de vergers hautes-tiges, qui sont reconnus dans le PDR L-O comme un élément lié à l'habitat historiquement dispersé.

Cet objectif tend à son échelle à remédier aux tendances révélées par l'étude "Portrait du Cœur du Canton", qui consiste en la perte d'éléments caractéristiques comme les haies, les allées, les vergers et les arbres isolés, en raison de l'agrandissement des exploitations et l'intensification de l'agriculture.

3.2.3 Reconnaître les présences animale et humaine comme des éléments marquants du Jorat

L'étude paysagère a montré que la présence animale sur le périmètre du Jorat est un élément remarquable, bien que parfois menacé, amenant une animation et un caractère vivant au paysage. L'analyse sensible a également révélé le fort attachement de la population à l'égard des animaux et le potentiel qui leur est associé pour sensibiliser les citoyens au monde agricole. Le PDCn reconnaît ainsi le rôle de l'élevage, dans la vitalité du territoire vaudois et plus particulièrement celui du Jorat.

Participant aussi à l'attrait de la région, l'animation découlant de la présence humaine et de l'activité agricole est ici valorisée. Par cet objectif paysager, il s'agit de maintenir à long terme la SAU face à l'emprise forestière grandissante par exemple, comme le stipule la Confédération et le canton (PDCn, 2012 : p. 270 - ligne d'action F1).

3.2.4 Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole du Jorat

L'analyse sensible a démontré l'existence de potentielles tensions entre usagers occasionnels et professionnels, principalement au niveau des espaces de circulation, en raison d'une méconnaissance généralisée du monde agricole et d'une méprise des conséquences de certains comportements.

Bien que l'ensemble de la région ne soit pas soumise aux mêmes problématiques, le PDCn (2012, p.171) présente le Jorat comme le « pays vert » de l'agglomération lausannoise, reconnaissant ses qualités et son attrait auprès de la population pour la détente, le ressourcement et les loisirs de plein air. Cet objectif tend ainsi à organiser la cohabitation du public et des activités d'exploitation, pour l'atteinte d'un équilibre favorable à l'agriculture (objectif visé par le PDCn, 2012 : p. 170).

3.3 Catalogue de mesures

Chaque objectif paysager est associé à un nombre fluctuant de mesures permettant leur mise en œuvre. Afin de proposer des mesures pertinentes et applicables, ces dernières ont été discutées à plusieurs reprises avec les agriculteurs et les équipes des neuf régions des CQP du canton de Vaud. L'ensemble des mesures est développé dans le catalogue de mesures (annexe M).

Le tableau 9 décrit les mesures qui ont été élaborées en fonction des enjeux identifiés, des objectifs et lignes d'actions définies.

Sur chaque fiche-mesure, l'objectif lié à la mesure est précisé. La description de la mesure, les exigences et les détails de mise en œuvre permettent aux agriculteurs d'appliquer la mesure sur leur exploitation de manière autonome. La fiche précise également si une mesure est limitée à certaines unités. Si aucune indication relative aux unités paysagères n'est indiquée, la mesure peut s'appliquer sur l'ensemble des unités paysagères.

L'objectif de mise en œuvre, formulés de manière « SMART », renseigne sur les valeurs-cible à atteindre dans le cadre du projet de contribution à la qualité du paysage de la région du Jorat. Elles ont été définies sur la base d'estimations corrélées aux réalités du terrain et ajustés en fonction des remarques du Comité du pilotage.

Tableau 8 : Récapitulatif du catalogue de mesures

Objectif paysager	Principes d'actions	Mesure
<p>Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat</p>	<p>Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel</p>	1.1 Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation
		1.2 Insertion d'une culture avec une floraison colorée dans la rotation
		1.3 Mise en place d'intercultures fleuries
		1.4 Mise en place de céréales barbues
		1.5 Mise en place d'une prairie fleurie
		1.6 Mise en place de cultures associées
		1.7 Mise en valeur du tabac
		1.8 Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères
		1.9 Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation
		1.10 Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies dans l'assolement
		1.11 Planter des haies structurées colorées ou des haies basses colorées
		1.12 Assurer l'entretien des haies structurées ou des haies basses et/ou colorées
		1.13 Planter et entretenir des vergers haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés
		1.14 Encourager l'implantation d'arbres isolés ou en alignement comme éléments significatifs du paysage
		1.15 Fauche alternée des interlignes des cultures spéciales
		1.16 Mise en place d'un couvert végétal entre les plantations viticoles, arboricoles et maraîchères
		1.17 Structuration des lisières et des cordons boisés – entretien courant
		1.18 Valoriser les zones de poudingue
		1.19 Préservation des zones humides
		1.20 Diversifier les espèces en arboriculture
	<p>Mettre en valeur le micro-patrimoine construit</p>	1.21 Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles
		1.22 Intégration des constructions grâce au petit patrimoine traditionnel
<p>Valoriser les dégagements visuels du Jorat et atténuer l'impact paysager des éléments paysagers peu qualifiés</p>	<p>Valoriser les vues</p>	2.1 Mettre en valeur et rendre accessibles des « points de vue » sur le Lac, le Jura et les Préalpes
		2.2 Choix des techniques de pose des filets paragrêles
	<p>Valoriser les éléments naturels</p>	1.13 Planter et entretenir des verges haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés
<p>Reconnaître les présences animales et humaine comme des éléments marquants du Jorat</p>	<p>Maintenir une présence humaine</p>	3.1 Remise en état de parcelles sous-exploitées, menacées par le reboisement (intervention ponctuelle)
		3.2 Fauche et pâture alternée
	<p>Mettre en valeur le bétail</p>	3.3 Valorisation des surfaces de pâturage
<p>Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole</p>	<p>Encourager le partage des espaces de circulation</p>	4.1 Création et entretien de bandes herbeuses
		4.2 Semis de bandes fleuries à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures
		4.3 Chemins d'exploitation non revêtus ou enherbés, au revêtement perméable
		4.4 Plantation et/ou entretien des plantes jalons
		4.5 Installation de passages sur les clôtures (pédestres, équestres, cycliste...)

3.4 Conclusion de l'analyse

Le diagnostic physique a permis d'identifier cinq unités paysagères au sein du périmètre global. Chacune de ces entités a été analysée afin de mettre en évidence ses points forts et ses faiblesses, sa valeur et son potentiel paysager. Les planifications directrices cantonales et régionales, de même que les inventaires cantonaux et fédéraux ont également été analysés et intégrés à ce diagnostic.

L'analyse sensible a identifié les attentes des acteurs du paysage et plus particulièrement des agriculteurs afin de cerner leurs représentations, leurs perceptions actuelles et futures de même que leurs pratiques du paysage. Les relations entre les différents usagers de l'espace agricole ont également été étudiées et caractérisées.

Sur la base du diagnostic matériel et de l'analyse sensible, une vision paysagère a été formulée. Celle-ci a été traduite en objectifs paysagers généraux, formulés à l'échelle du projet. Ces objectifs pourront être atteints par la mise en œuvre de mesures.

Les mesures, qui constituent l'outil de mise en œuvre du projet, sont variées et visent une application aisée par les agriculteurs. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une démarche participative étroite avec les agriculteurs du Comité de pilotage et avec l'appui de la vulgarisation agricole et du Canton de Vaud. Un panel de mesures diversifié est ainsi offert à l'ensemble des agriculteurs adhérant au projet, leur permettant d'atteindre les objectifs paysagers et de mise en œuvre définis.

4 Concept d'évaluation des mesures et répartitions des contributions

Les mesures retenues dans ce projet ont été proposées dans le cadre de l'étude paysagère en fonction des objectifs visés. Elles ont été ébauchées par le comité de pilotage du projet. Chaque mesure a ensuite été analysée par le Services de l'agriculture, à la fois de manière intrinsèque et aussi comparativement à d'autres mesures similaires soit proposées ailleurs dans les autres régions du Canton de Vaud.

Ces mesures ont également fait l'objet d'un examen de faisabilité administrative et elles ont en outre été avaluées par les autres services cantonaux en charge du paysage, du développement territorial ainsi que de la nature. ProNatura Vaud s'est également prononcé sur les différentes étapes d'évolution du projet et a élaboré des commentaires sur les fiches techniques des mesures.

Les mesures retenues ont finalement été retranscrites de manière détaillées, chacune sur une fiche descriptive, conformément au modèle donné par la Directive fédérale. Elles peuvent être appliquées soit librement sur l'ensemble du périmètre de projet, soit de manière plus ciblée seulement sur certaines unités paysagères voire surfaces de l'exploitation.

Le détail des contributions et leurs montants unitaires ont été intégrés dans les fiches descriptives, dont l'inventaire complet figure dans le catalogue en annexe.

5 Mise en œuvre

5.1 Coûts et financements

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre des mesures proposées ont été estimés sur la base des données agricoles connues à fin 2013, compte tenu aussi de certaines tendances évolutives enregistrées durant ces 20 dernières années de réformes de la politique agricole, à la fois au niveau des structures d'exploitation et aussi au niveau de l'assolement et de l'orientation des productions. Toutefois, en l'absence de certaines données non recensées jusqu'ici, il n'a pas été possible de quantifier toutes les mesures. Pour ces quelques cas, un montant global a été noté à titre indicatif.

L'ensemble des mesures prévues dans le périmètre du projet, les objectifs quantitatifs estimés, ainsi que les montants estimés sont présentés de manière détaillée dans le tableau suivant.

N°	Titre de la mesure	Objectif de mise en œuvre	Montant contribution	Prévision financière	
	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation				
1.1	5 cultures PER	340 expl. (=70% sans expl. viii) avec min	35%	fr. 80.00 /ha TA	fr. 125'842.50
	6 cultures PER	5 cultures;14.1 ha TA/expl.	20%	fr. 240.00 /ha TA	fr. 119'850.00
	7 cultures et plus PER		15%	fr. 440.00 /ha TA	fr. 143'820.00
1.2	Insertion d'une culture avec une floraison colorée dans la rotation	500 ha		fr. 150.00 /ha 1 cult	fr. 75'000.00
		200 ha		fr. 300.00 /ha 2 cult et +	fr. 60'000.00
1.3	Mise en place d'intercultures fleuries	500 ha		fr. 200.00 /ha semé	fr. 100'000.00
1.4	Diversité des céréales dans l'assolement	150 exploitations		de 660.- à 4400.- /exploitation	fr. 120'000.00
	Mise en place de prairie fleurie				
1.5	mélange grainier	500 ha		fr. 1'000.00 /ha semé	fr. 500'000.00
	fleur de foin	50 ha		fr. 2'000.00 /ha semé	fr. 100'000.00
1.6	Mettre en place des cultures associées	30 exploitations		fr. 200.00 /culture	fr. 6'000.00
1.7	Diversité des légumes sur les surfaces maraîchères	1 ha avec au moins 3 variétés par unité parcellaire		fr. 600.00 /ha	fr. 600.00
	Diversité des SPB				
1.8	4 types	340 70% des exploitations avec en	35%	fr. 50.00 /ha SPB	fr. 19'635.00
	5 types	moyenne 3,3 ha de SPB	20%	fr. 100.00 /ha SPB	fr. 22'440.00
	6 types		15%	fr. 200.00 /ha SPB	fr. 25'245.00
1.9	Diversité des prairies temporaires (semis variés)	1000 ha, pour 2 types		fr. 120.00 /ha	fr. 120'000.00
		500 ha, pour 3 types		fr. 250.00 /ha	fr. 125'000.00
1.10	Diversité des types d'herbages	1500 ha 4 types		fr. 130.00 /ha herbage	fr. 195'000.00
		1100 ha 5 types		fr. 240.00 /ha herbage	fr. 264'000.00
		800 ha 6 types		fr. 330.00 /ha herbage	fr. 264'000.00
1.11	Plantation de haies	200 m l		fr. 1'250.00 /100 ml	fr. 2'500.00
1.12	Entretien des haies sélectivement	4 ha		fr. 500.00 /ha SPB 1	fr. 2'000.00
		6 ha		fr. 1'500.00 /ha SPB2 et non SPB	fr. 9'000.00
	Plantation de vergers haute tige en bordure de zone bâtie				
1.13	Bonus diversité	200 arbres		fr. 200.00 /arbre	fr. 40'000.00
	Entretien de vergers haute tige en bordure de zone bâtie	100 arbres		fr. 50.00 /arbre	fr. 5'000.00
		5000 arbres		fr. 10.00 /arbre	fr. 50'000.00
1.14	Plantation d'arbres isolés ou alignés	200 arbres		fr. 300.00 /arbre	fr. 60'000.00
	bonus alignement	100 arbres		fr. 50.00 /arbre unique	fr. 5'000.00
	Entretien d'arbres isolés	1200 arbres		fr. 50.00 /arbre isolé	fr. 60'000.00
1.15	Fauche alternée des interlignes en viticulture	10 ha		fr. 150.00 /ha viii	fr. 1'500.00
	Fauche alternée des interlignes en arboriculture	3 ha		fr. 250.00 /ha arbo	fr. 750.00
1.16	Mettre en place un couvert végétal avant plantation viticole et arboricole	2 ha		fr. 3'500.00 /ha	fr. 7'000.00
1.17	Entretien des lisières de forêt option 1	5000 m l		fr. 65.00 /100ml	fr. 3'250.00
	Entretien des lisières de forêt option 2 et 3	500 m l		fr. 500.00 /100ml	fr. 2'500.00
1.18	Valoriser zones de poudingue	5 ha		fr. 100.00 élément/an	fr. 500.00
1.19	Renforcer la présence des milieux humides	2 ha		fr. 400.00 /ha	fr. 800.00
1.20	Diversifier les espèces en arboriculture	1.5 ha		fr. 100.00 /ha arbo	fr. 150.00
1.21	Maintenir et cultiver les parcelles de petites taille en cultures spéciales	100 are		fr. 59.00 are	fr. 5'900.00
1.22	Valorisation du petit patrimoine	40 exploitations		fr. 500.00 forfait/an	fr. 20'000.00
2.1	Points de vue	20 places d'au moins 9 m2		fr. 180.00 /place	fr. 3'600.00
2.2	Choix des techniques de pose des filets paragrêle en arboriculture	1 ha		fr. 300.00 /ha	fr. 300.00
3.1	Remise en état de parcelles sous exploitées	5 ha		fr. 1'750.00 /ha	fr. 8'750.00
	Création et entretien des bandes herbeuses				
4.1	Terres ouvertes	8000 m linéaires		fr. 20.00 100 ml	fr. 1'600.00
	Cultures spéciales	1000 m linéaires		fr. 300.00 100 ml	fr. 3'000.00
4.2	Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arbo et maraîchères	500 m l		fr. 1.50 /ml	fr. 750.00
4.3	Entretien des chemins non revêtus	1000 m l		fr. 15.00 /10 m l	fr. 1'500.00
4.4	Plantation de plantes jalons en arboriculture	100 plantes		fr. 45.00 /plante/an	fr. 4'500.00
	Entretien de plantes jalons	200 plantes		fr. 10.00 /plante	fr. 2'000.00
4.5	Installer des passages sur les clôtures	5 passages		fr. 150.00 /passage	fr. 750.00

Total SAU (ha) 14'852
Nbre d'exploitations total 605
Total Fr. 2'689'033

5.2 Planification de la mise en œuvre

En résumé, la synthèse des données prévisionnelles montre que le coût estimatif des CQP à prévoir pour l'ensemble du projet représentera au départ en 2014 un montant total de fr. 1'344'441.- pour un taux de participation des exploitants de 40 %. Ce taux de participation devrait progresser au fil des ans pour doubler jusqu'en 2021 et atteindre ainsi 80 % à la fin du projet, soit l'équivalent d'un montant total de fr. 2'688'883.-.

Le tableau suivant présente les coûts financiers du projet à charge du Canton de Vaud et de la Confédération :

année	2014	2021
périmètre du projet : ha (SAU)	14'852	14'852
Taux de participation des exploitants	40%	80%
total ha pris en compte	5'941	11'882
coût de la réalisation des mesures par ha (fr.)	226	226
coût total prévisionnel du projet (fr.)	1'344'516	2'689'033
part de la Confédération (fr.)	1'210'065	2'420'129
part du Canton de Vaud (fr.)	134'452	268'903

Au plan cantonal, seul l'Etat de Vaud participera financièrement au coût des mesures par sa contribution de 10 %, les communes n'étant pas impliquées dans le processus de financement. Le solde des contributions (90 %) constituant la part fédérale, sera requise auprès de la Confédération dans les règles et limites fixées par l'OPD.

En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès la 1^{ère} année du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet.

Hormis certaines restrictions spécifiques de localisation des mesures (p. ex. pas d'implantation de haies structurées perpendiculairement à une échappée paysagère), la priorisation qualitative est donnée principalement par les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe).

En revanche, aucune priorisation temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Il est prévu que le quota financier imposé par la Confédération soit reporté sur les exploitations participant au projet, en l'occurrence par un montant maximum fixé annuellement par ha de SAU, respectivement par PN pour les exploitations d'estivage, voire aussi éventuellement par une réduction linéaire opérée sur le total des contributions calculées.

5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton de Vaud pourra suivre l'évolution du projet au cours des ans ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif. Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Les mesures en lien avec des éléments boisés soumis à la législation forestière feront l'objet d'un examen particulier de la part des inspecteurs forestiers. Ceux-ci vérifieront tout d'abord sur la base d'un plan fourni par l'exploitant que la mesure prévue ou la parcelle en question n'ont pas fait l'objet d'une demande parallèle de subvention forestière. Ensuite, ils délivreront le cas échéant une autorisation d'effectuer les travaux correspondant à la mesure. Quant à la plantation d'arbres, le service en charge des améliorations foncières (SDT-AF) communiquera au Service de l'agriculture la liste de tous les exploitants ayant requis de telles subventions.

Comme pour les autres types de paiements directs, le dispositif de contrôle des mesures reposera d'une part sur le système cantonal de gestion des données agricoles (ACORDA), par l'introduction de divers tests de plausibilité, et d'autre part sur des contrôles de terrain qui seront effectués par la CoBrA (l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles). Les contrôleurs PER et au besoin des contrôleurs spécialisés seront spécialement instruits à cet effet. Les contrôles seront coordonnés et auront lieu au minimum 1 fois sur la durée du projet. Une participation aux frais de contrôles sera mise à la charge des exploitants. Le Service de l'agriculture est responsable de la haute surveillance.

Les dispositions applicables en cas de sanctions sont précisées dans la convention d'adhésion au projet. Celle-ci prévoit que les contributions peuvent être réduites, respectivement refusées, si l'exploitant:

- donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses;
- entrave le bon déroulement des contrôles;
- ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce;
- ne respecte pas les conditions et les charges de la convention, du projet de qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions versées à tort devront être restituées. L'exploitant pourra en outre exercer son droit de réclamation dans le cadre du décompte final des contributions.

Au terme de la septième année du projet, et avec les données d'inscription disponibles au cours de la huitième année, le Canton de Vaud disposera des données requises pour procéder à l'évaluation complète du projet. Il pourra effectuer une pesée des intérêts et, le cas échéant, demander à la Confédération la poursuite du projet avec ou sans corrections des objectifs fixés initialement.

L'évaluation du projet reposera principalement sur le calcul du taux effectif de réalisation des objectifs paysagers exprimés quantitativement, comparativement au tableau de synthèse des données prévisionnelles.

En outre, d'entente avec le service cantonal en charge de la protection de la nature et du paysage (DGE-BIODIV) cette évaluation pourra être complétée par une étude descriptive fondée sur des observations de terrain.

6 Bibliographie

Elise Frioud, Le sentier maraîcher fait voyager dans les cultures, Article paru dans l'Agri du 31 mai 2013.

Collectif, 2013, charte de qualité des serres agricoles, légumes, horticulture, Chambre d'agriculture du Finistère.

Union fruitière lémanique, 2013, Recommandations pour une implantation d'arbres fruitiers haute-tige respectueuse des cultures fruitières intensives vaudoises.

Plan directeur cantonal Vaudois – version du 15 juin 2013.

Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron : Milieux naturels et paysage – non publié, version provisoire.

Plan directeur régional de la Broye : Stratégie nature-paysage – version du 11 novembre 2011.

Nature et agriculture, classeur thématique, Agridea octobre 2010.

Marges brutes, édition 2012, céréales, sarclées et cultures herbagères, cultures spéciales, production animale, Agridea, FiBL, novembre 2012.

Marges brutes, édition 2011, Agridea, FiBL, novembre 2011.

RéFlex 2013-2014, prix des productions agricoles, contributions fédérales, Agents de production, coûts de structures et famille, Agridea décembre 2013.

RéfLEX 2012, références pour l'exploitation agricole, Agridea décembre 2012.

Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, OFAG, 7 novembre 2013.

Arbeitshilfe 4 zur Richtlinie Landschaftsqualitätsbeitrag, Beitragsberechnungen für Landschaftsqualitätsmassnahmen – Methoden und Beispiele, Agridea, BLW, November 2013.

Documents PA 14-17, droit aux contributions "cultures PA 14-17", Agridea 2013.

Documents PA 14-17, droit aux contributions "animaux PA 14-17", Agridea 2013.

PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, Exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères, Elaboré par le Groupe romand de coordination PER grandes cultures, production fourragère, cultures maraîchères et la PIOCH, Agridea 2013.

Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage : comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage. OFAG, novembre 2013.

Directive cantonale relative à la "Biodiversité en forêt" CP 2012-2015 (Directive N° : IFOR-BIODIV-CP 2012-2015). Etat de Vaud, SFFN, décembre 2012.

Annexe 4 « Revitalisation des lisières forestières » (Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012). Etat de Vaud, SFFN, mars 2012.

Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34/2013, Pro Natura.

Canton de Vaud, Service du développement territorial, 2010. Portrait du Cœur du Canton – Synthèse de la consultation publique, Lausanne, Etat de Vaud.

A. Da Cunha, 2006. Objet, démarches et méthodes : les paradigmes de la géographie. Lausanne, Université, Institut de géographie.

Y. Droz et V. Miéville-Ott. 2005. La polyphonie du paysage. Presses polytechniques universitaires romandes, Lausanne.

Y. Droz, V. Miéville-Ott & J. Forney. 2009. Anthropologie politique du paysage. Karthala, Paris.

C. P. Verzone, C. Woods, 2010. Paysage de l'Habitat historiquement dispersé de la Haute-Broye. VWA, Rougemont.

C. P. Verzone, C. Woods, E. Bonnemaïson, J.-P. Dewarrat, F. Margot, A. Turiel & N. Savary, 2005. CADRAGES, Paysage et aménagement du territoire. Cadrages, Rougemont.

Principaux sites internet consultés :

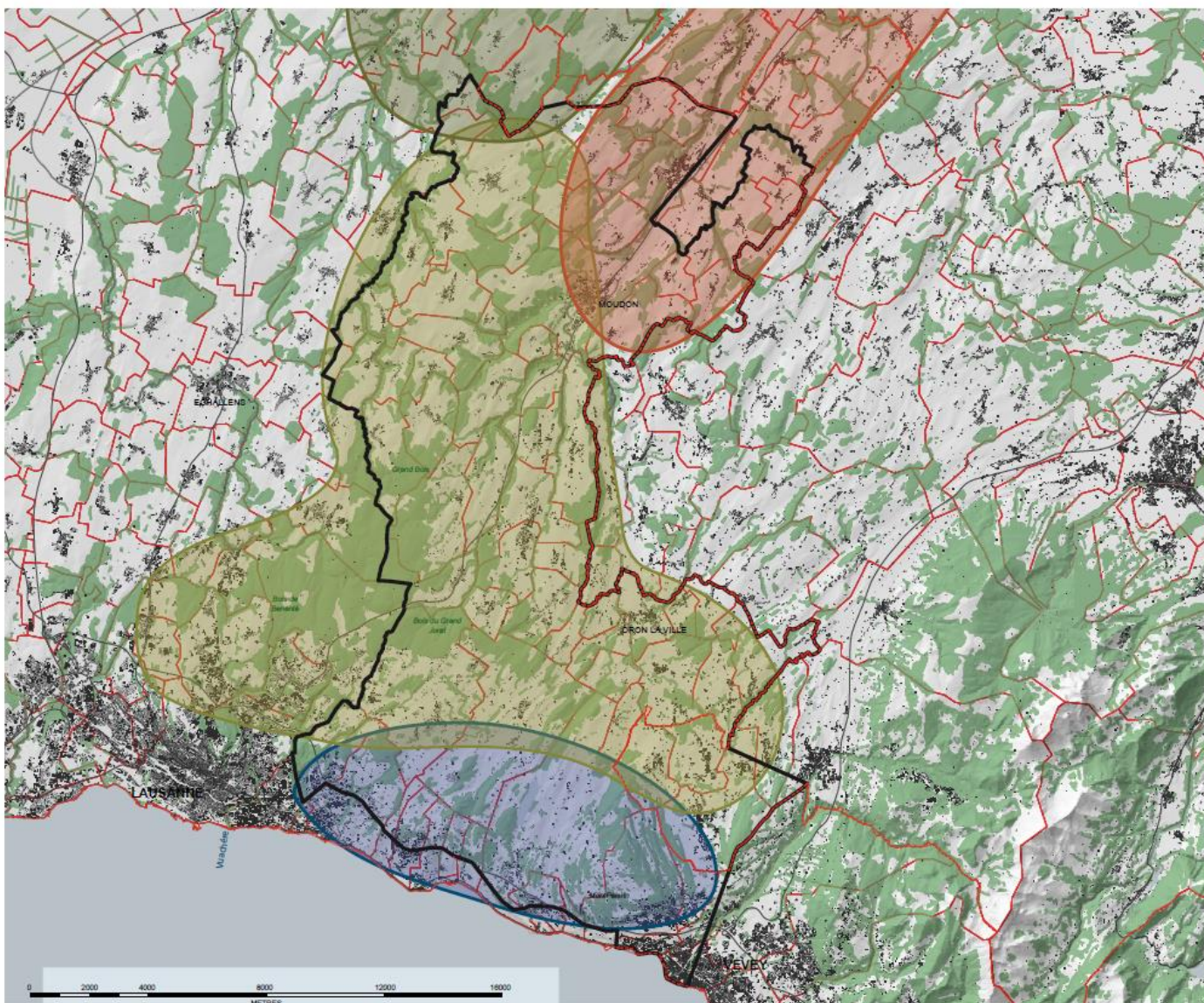
www.oqe.ch

www.focus-ap-pa.ch

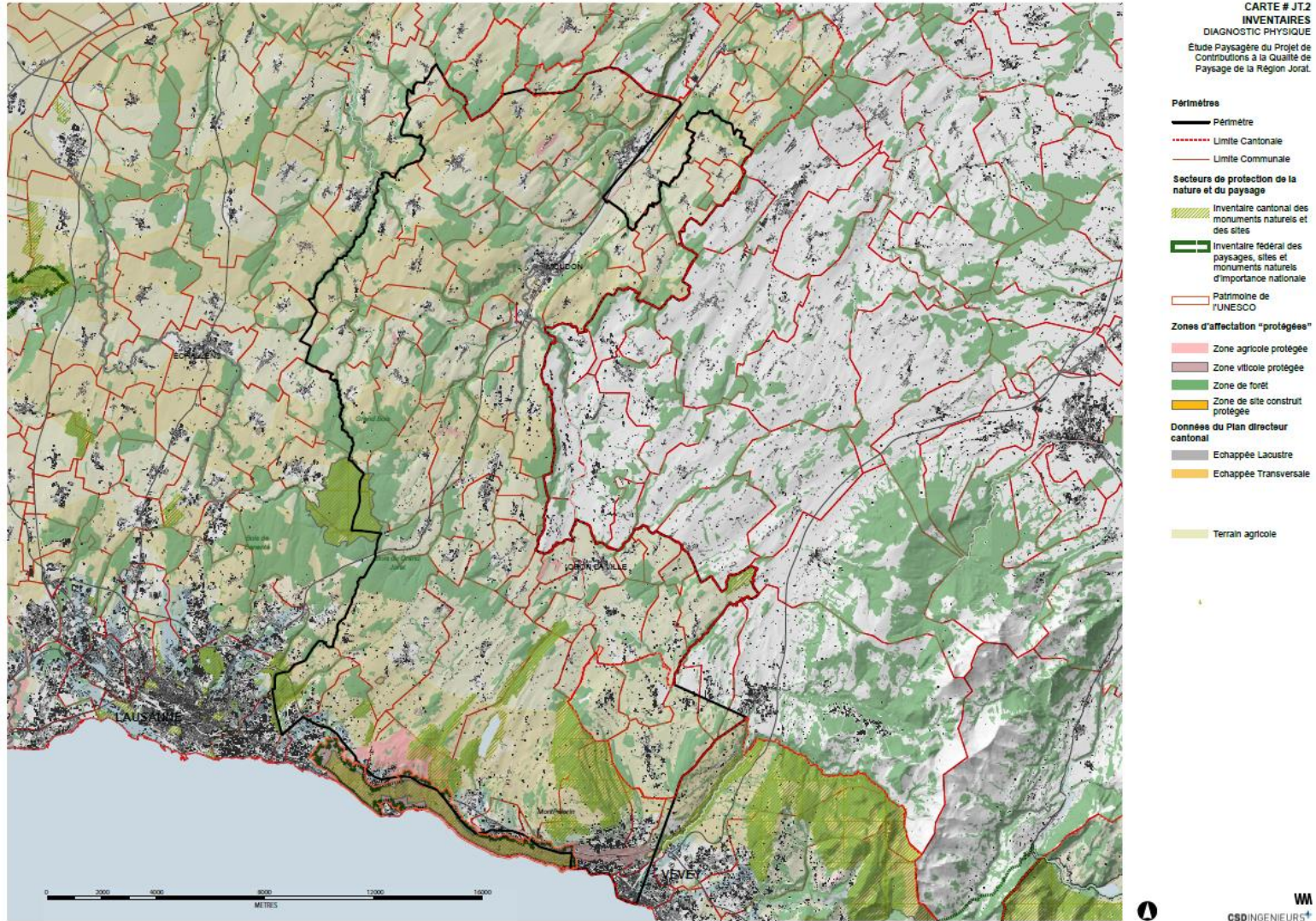
www.agridea.ch

www.ofag.admin.ch

ANNEXE A CARTE DES UNITÉS PAYSAGÈRES



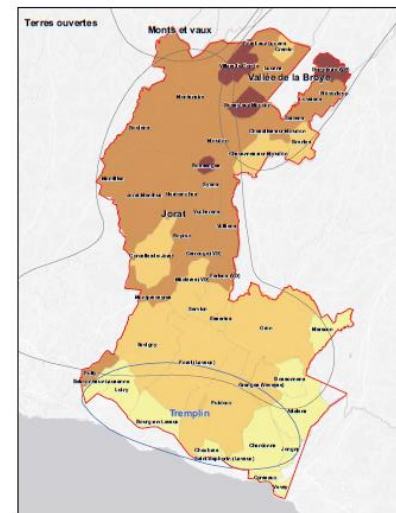
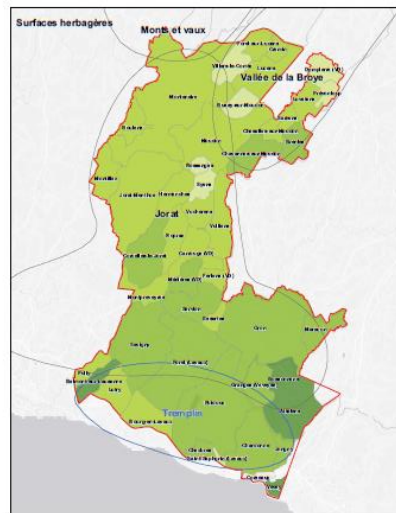
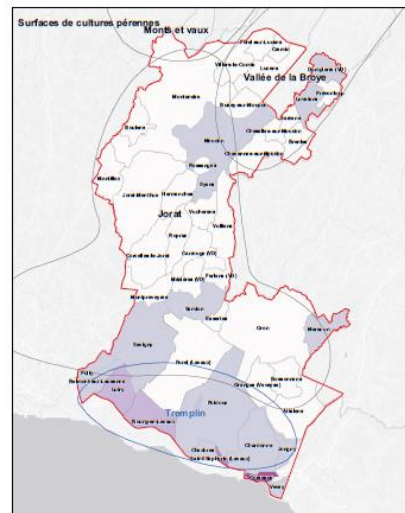
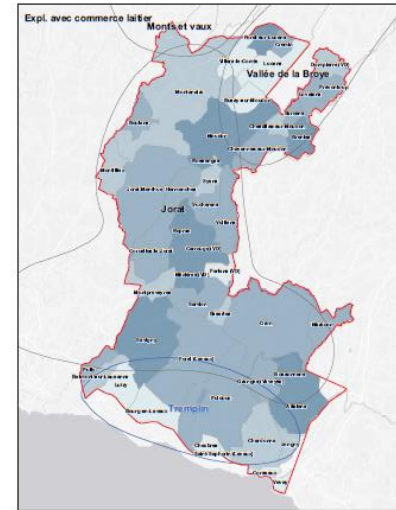
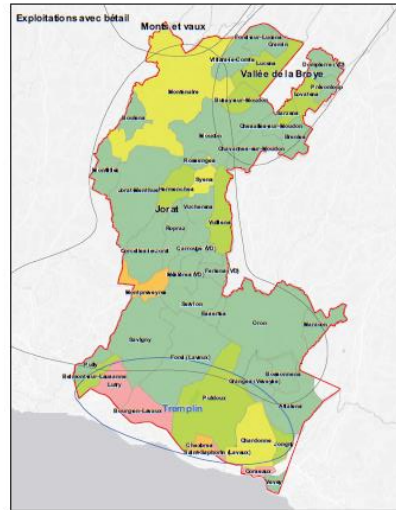
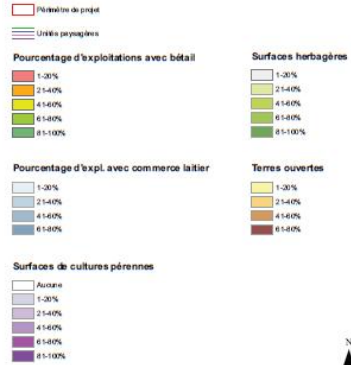
ANNEXE B CARTE DES INVENTAIRES PAYSAGERS NATIONAUX ET CANTONAUX



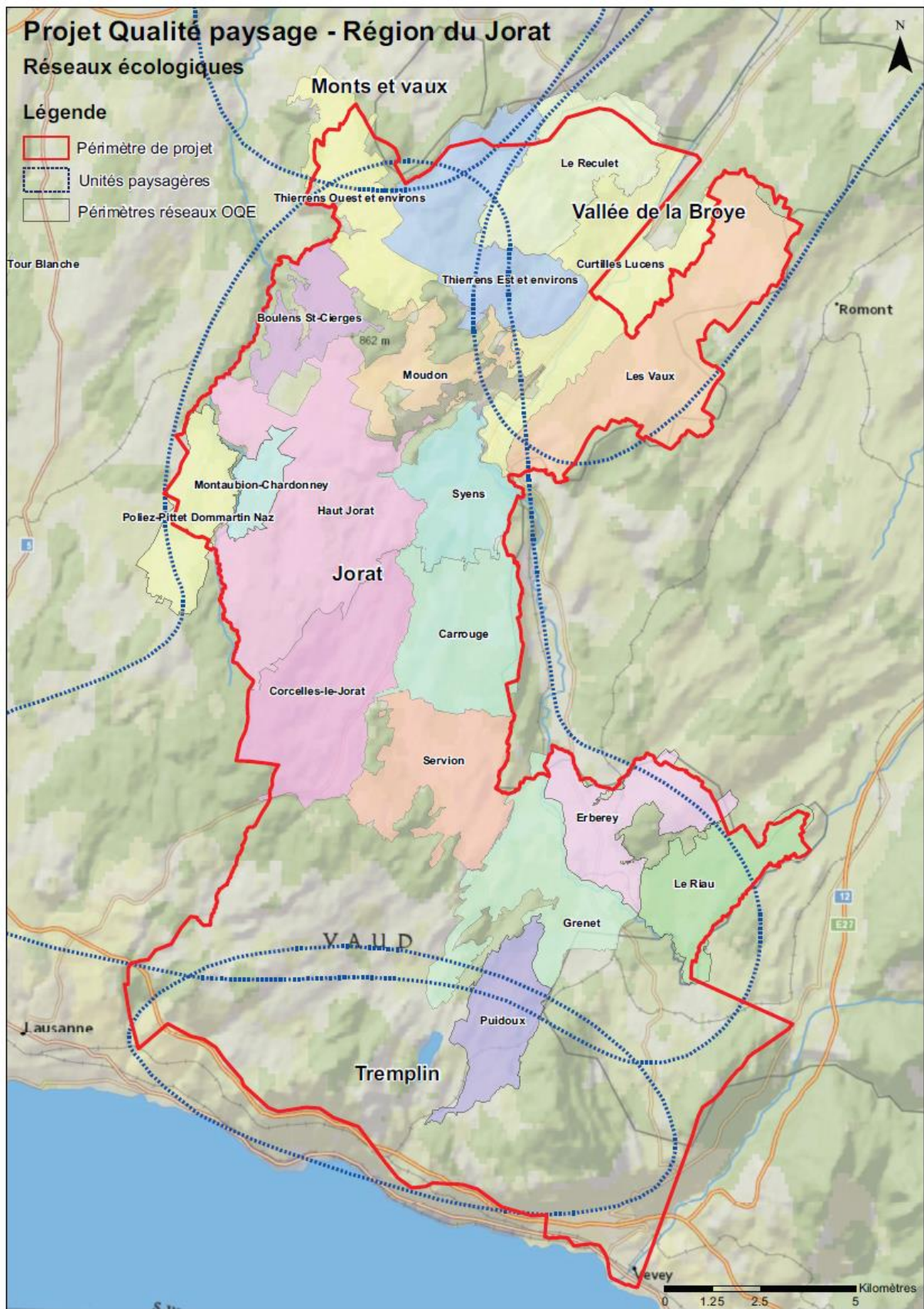
ANNEXE C ANALYSE AGRICOLE – CARTES THÉMATIQUES

Projet Qualité paysage - Région du Jorat
Analyse agricole

Légende



ANNEXE D CARTE DES RÉSEAUX OQE – JT4



ANNEXE E TEST PHOTOGRAPHIQUE

CSDINGENIEURS⁺

WM

leCové
TRADING 1997 S.A.

A



B



C



D



E



F



G



H



I



J



K



ANNEXE F GRILLE D'ENTRETIEN

CSDINGENIEURS⁺

WM

leCové
PRODIGES - 100% 360°

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENTRETIEN:

- Mettre en évidence les perceptions, préférences et représentations (valeurs paysagères) des individus fréquentant cet espace ;
- discuter des pratiques se déroulant au sein de cet espace et donner des pistes quant à l'avenir des paysages agricoles, en fonction des besoins et des souhaits de ses usagers.

Le test photographique (10 photos)

- Présenter l'ensemble des photos séparément et recueillir les impressions spontanées pour chaque image
- Disposer l'ensemble des photos et demander aux participants (individuellement ou par petits groupes) d'organiser les différentes photos selon leur propre appréciation et d'expliquer leur choix.

Etat des lieux

- Selon vous, de quelle manière l'agriculture participe à l'image de la région? (est-ce un argument marketing?)
- En quelques mots, quels sont les éléments représentatifs de l'espace agricole qui composent le paysage, aujourd'hui?
- Quelles fonctions paysagères jouent les constructions agricoles hors des zones villageoises?
- La présence d'animaux joue-t-elle un rôle particulier dans le paysage?
- Quel lieu emblématique de l'agriculture régionale conseillerez-vous à un ami de visiter? et pour quelle raison?
- Comment percevez-vous les transitions entre espaces agricoles et espaces bâti?
- En réaction à la discussion menée quels sont les espaces agricoles qui sont les plus attrayants à vos yeux?
- Quels sont les manques que pourrait présenter le paysage agricole?
- Imaginez-vous des pistes pour palier à ces manques?
- Comment imaginez-vous les paysages agricoles dans le futur?

Pratiques

- A quelles fréquence ou quelles occasions vous rendez-vous dans l'espace agricole?
- Qui y croisez-vous? avez-vous déjà rencontré des problèmes de cohabitation avec d'autres usagers?

Besoins

- En relation avec vos pratiques ou des observations que vous avez pu faire, comment cet espace devrait évoluer pour être adapté aux besoins exprimés?
- Avez-vous des demandes particulières par rapport cet espace?

ANNEXE G GRILLE SÉMANTIQUE ET QUESTIONNAIRE



ENQUÊTE: perceptions et préférences face aux espaces agricoles

- Genre** masculin féminin
Age 0-15 ans 16-25 ans 26-40 ans 41-65 ans 66 ans et plus
Secteur d'activité
 primaire secondaire tertiaire sans activité en formation

Lieu de résidence _____

Relations au monde agricole

- profession famille amis voisins aucune

Le paysage rural est:

	++	+	0	+	++	
attrayant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	rebutant
régulier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	irrégulier
artificiel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	naturel
coloré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	uniforme
vivant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	inanimé
banal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	identitaire

Les pratiques agricoles sont:

	++	+	0	+	++	
monotones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	variées
changeantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	semblables au cours du temps
manuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	mécanisées
respectueuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	peu regardantes
intéressantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	inintéressantes

Les usages de l'espace agricole sont:

	++	+	0	+	++	
uniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	multiples
solitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sociables
fonctionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ludiques
libres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	contraints
harmonieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	conflictuels

Quels sont vos espaces agricoles préférés? (cochez 5 cultures)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> céréales (blé, orge, seigle etc.) | <input type="checkbox"/> betteraves | <input type="checkbox"/> vignoble |
| <input type="checkbox"/> colza | <input type="checkbox"/> pois | <input type="checkbox"/> verger intensif |
| <input type="checkbox"/> maïs | <input type="checkbox"/> tabac | <input type="checkbox"/> verger haute tige |
| <input type="checkbox"/> tournesol | <input type="checkbox"/> prairie fleurie | <input type="checkbox"/> maraîchage |
| <input type="checkbox"/> pomme de terre | <input type="checkbox"/> pâturage (animaux) | <input type="checkbox"/> marais |
| | <input type="checkbox"/> jachère | <input type="checkbox"/> autres... |

ANNEXE H CATALOGUE DE MESURES

Table des matières

Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation.....	61
Insertion d'une culture avec une floraison colorée dans la rotation	63
Mise en place d'intercultures fleuries	64
Diversité des céréales dans l'assolement	66
Mise en place d'une prairie fleurie.....	68
Mise en place de cultures associées.....	70
Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères.....	71
Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation	72
Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires dans l'assolement.....	74
Diversité des types d'herbages	76
Planter des haies structurées colorées ou des haies basses colorées.....	78
Assurer l'entretien des haies structurées ou des haies basses et/ou colorées	82
Planter et entretenir des vergers hautes-tiges autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés	83
Encourager l'implantation d'arbres isolés ou en alignement comme éléments significatifs du paysage.....	85
Fauche alternée des interlignes des cultures spéciales.....	87
Mise en place d'un couvert végétal entre les plantations arboricoles	88
Structuration des lisières et des cordons boisés	90
Valoriser les zones de poudingue	93
Préservation et amélioration des zones humides et petits plans d'eau existants ainsi que de leurs abords.....	94
Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture	95
Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles	96
Intégration des constructions grâce au petit patrimoine traditionnel	97
Clôtures constituées de piquets en bois.....	99
Mettre en valeur et rendre accessibles des « points de vue » sur le Lac, le Jura et les Préalpes	100
Choix des techniques de pose des filets paragrêle en arboriculture.....	102
Remise en état de parcelles sous-exploitées, menacées par le reboisement (intervention ponctuelle).....	104
Création et entretien de bandes herbeuses	106
Semis de bandes fleuries à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures.....	108
Chemins d'exploitation non stabilisés ou enherbés, au revêtement perméable	110
Plantation et/ou entretien des plantes jalons.....	111
Installation de passages sur les clôtures (pédestres, équestres, cyclistes..).....	113

Mesure 1.1

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation

Description :

En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires.

L'analyse sensible a révélé que la mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. En rajoutant une ou plusieurs cultures dans la rotation actuelle, l'exploitant contribue à renforcer la mosaïque de cultures avec, pour résultat, une plus grande subdivision des parcelles et une plus grande variété de teintes et de structures.

Exigences :

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour une rotation à 5, 6 ou 7 cultures et respecte son choix pour toute la durée du contrat. Le nombre de cultures peut être augmenté durant la durée du contrat mais il ne peut pas être diminué.

Règles PER : Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année.

Calcul du nombre de cultures :

- A. 1 culture = une culture principale de : blé, seigle, orge, ...
 - B. Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.
 - C. Les prairies temporaires comptent comme 2 cultures au maximum.
 - D. Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) de moins de 6 ans ne comptent pas dans le calcul et ne donnent pas droit aux contributions
- Hormis les points c et d, c'est le calcul des règles PER qui fait foi.

Association PER : Pour les associations PER déjà existantes en 2014 (à la date de référence du 2 mai 2014), qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés, les exploitants concernés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de cultures. Pour les nouvelles associations PER, qui seront créées après 2014, chaque exploitation devra répondre individuellement aux exigences des 5, 6 ou 7 cultures dans l'assolement régulier.

Détails de mise en œuvre :

Liste d'espèces : voir « Rotation des cultures en terres assolées, P. Vuilloud, Agroscope RAC Changins, Revue suisse agric. 37 (4), 2005 ».

Voir aussi PER - fiche 1, Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures et

PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères (page 4).

Contribution :

Contribution par hectare de terre assolée :

5 cultures : 80.-/ha/an

6 cultures : 240.-/ha/an

7 cultures : 440.-/ha/an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence d'au moins cinq types de cultures par exploitation, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Mesure 1.2

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Insertion d'une culture avec une floraison colorée dans la rotation

Description :

L'agriculteur insère dans sa rotation culturale une culture colorée.

Exigences :

L'agriculteur insère dans sa rotation une ou deux cultures colorées principales. La surface de la deuxième culture doit être d'au moins 10 % de la surface de la première culture pour bénéficier du tarif pour deux cultures colorées. (Exemple : Si la surface de la première culture colorée se monte à 5 ha de colza, il faut cultiver au minimum 50 ares d'une autre culture colorée pour bénéficier du tarif plus élevé).

Il choisit la culture dans la liste ci-dessous :

- Féverole (536)
- Lin (534)
- Lupin (538)
- Pois protéagineux (537)
- Tournesol (531, 592)
- Sarrasin (548)
- Lentilles (568)
- Cameline (544)
- Pavot (566)
- Moutarde (597)
- Soja (528)
- Colza (526, 527)
- Tabac (541)
- Pomme-de-terre (524)
- Carthame (567)
- Colza mpr (590/591)
- Bande culturale extensive
- Plantes aromatiques et médicinales annuelles (553)
- Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles (706)

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure peut être mise en œuvre dans l'entier du périmètre sans restriction au niveau de sa localisation. L'emplacement de la culture choisie variera d'année en année selon la rotation des cultures.

Chaque type de cultures ayant des exigences différentes, l'agriculteur se référera aux fiches techniques d'Agridea.

Contribution :

Contribution par hectare de culture colorée :

1 culture colorée : fr. 150.-/ha de culture colorée/an

2 cultures colorées et + : fr. 300.-/ha de culture colorée/an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

En renforçant la présence des cultures colorées dans la rotation, la mesure suit les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Mesure 1.3

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mise en place d'intercultures fleuries

Description :

En interculture, les couverts végétaux, fleuris ou non, peuvent être utilisés comme engrais vert ou comme dérobée pour le bétail. Ces intercultures sont appelées longues lorsqu'elles précèdent une culture de printemps et courtes lorsqu'elles sont semées avant une culture d'automne. La présence des cultures dans les champs et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. La mesure augmente la durée de présence de cultures dans les champs. Ces intercultures, en plus de fournir une couverture du sol efficace et de jouer notamment le rôle de « piège à nitrates », contribuent à colorer le paysage jusqu'à l'automne et présentent des structures très variées selon le type de culture et la date du semis.

Exigences :

La surface totale inscrite dans le contrat dépend de la rotation des cultures pratiquées. L'agriculteur s'engage à semer au minimum 1 ha.

L'agriculteur choisit parmi les types de cultures suivants :

- Moutarde
- Phacélie en mélange
- Niger
- Févérole
- Trèfle incarnat
- Lupin
- Vesce/avoine
- Poisette/avoine
- Radis
- Tournesol
- Colza associé avec légumineuse ou sarrasin, etc.
- Sarrasin (attention aux repousses)
- Pois
- Pois/poisette
- Mélanges avec trèfle de Perse, trèfle d'Alexandrie, coquelicots, bleuets, etc.

Les couverts fleuris doivent être semés avant le 15 août et doivent être détruits (fauchés, roulés ou broyés) au plus tard le 15 octobre (ou dès le début de la floraison si celle-ci a lieu après le 15 octobre) de manière à éviter aux abeilles d'être trop actives avant l'hiver.

La surface ne peut pas être pâturée et le produit de la fauche ne peut pas être affouragé au bétail.

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure peut être mise en œuvre dans l'entier du périmètre sans restriction au niveau de sa localisation. Dans la mesure du possible, des emplacements visibles depuis des itinéraires cyclistes et piétons seront préférés. Les intercultures étant liées aux cultures présentes dans la rotation, leur répartition spatiale variera d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive. L'exploitant prendra particulièrement garde aux couverts présentant des risques de propagation d'adventices ou de parasites.

Contribution :

Contribution par hectare de couvertures fleuries :

fr. 200.-/ha/an

Calcul de la CQP	Montants en frs/ha/an
Perte de rendement (car interculture fleurie au lieu d'interculture fourragère)	fr. 115
Dépenses pour semences (moyenne selon prix des mélanges utilisés en intercultures)	fr. 125
Planification (0.5 h à 28.-/h)	fr. 14
Forfait pour renonciation à la rationalisation et risques supplémentaires	fr. 50
Total intermédiaire	fr. 304
Bonus paysager (au max 25%)	fr. 76
Total avec bonus paysager	fr. 380
Contributions déjà versées éventuellement par le programme "Sol vaudois"* :	-fr. 200
Montant de la contribution si l'agriculteur participe au programme sol vaudois :	fr. 180

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

La mosaïque de cultures et la variation de leur couleur au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En augmentant la durée de la présence de cultures dans les champs, par la mise en place d'intercultures, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

La Contribution QP s'additionne aux contributions du programme Sol Vaud.

Mesure 1.4

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Diversité des céréales dans l'assolement

Description :

Les surfaces de céréales fourragères ont fortement diminué au cours des dernières années suite à la chute des prix rendant ces cultures peu attractives économiquement. Toutefois, ces cultures ont l'avantage de pouvoir être valorisées par différents types d'animaux et mériteraient d'être produites en plus grande quantité localement.

De plus du point de vue paysager, la diversité des céréales et celles à barbes particulièrement ajoutent une touche incomparable au paysage dès leur épiaison, surtout lorsqu'elles ondulent sous le vent.

Exigences :

- L'agriculteur s'engage à cultiver au minimum 3 types de céréales ou plus pour une surface minimale de 1 ha par type.

TYPE	Culture	Codes
1	Blé	507, 512, 513, 515
2	Seigle	514
3	Avoine	504
4	Orge	501, 502
5	Triticale	505
6	Amidonner, engrain	511
7	Epeautre	516
8	Millet	542
9	Riz	509

- Les méteils de céréales fourragères (506), les méteils de céréales panifiables (515), les semences de céréales (517) et les bandes culturales de céréales extensives (565) sont additionnées à un des types mentionnés ci-dessus. Exemple : 1 hectare de semences de blé panifiable (517) et 3 hectares de blé de printemps (512) comptent comme 4 ha de céréales de type 1 pour une exploitation.
- Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (EcoPrest).

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure peut être mise en œuvre dans l'entier du périmètre sans restriction au niveau de sa localisation. L'emplacement des céréales étant liée à la rotation des cultures, sa répartition spatiale variera d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

Contribution :**Contribution annuelle par exploitation :**

	3 types de céréales par exploitation	4 types de céréales par exploitation	5 types de céréales par exploitation
Niveau 1	3 ha à 8 ha fr. 660.- / expl / an	4 ha à 8 ha fr. 880.- / expl / an	5 ha à 8 ha fr. 1100.- / expl / an
Niveau 2	8.01 ha à 16 ha fr. 1320.- / expl / an	8.01 ha à 16 ha fr. 1760.- / expl / an	8.01 ha à 16 ha fr. 3300.- / expl / an
Niveau 3	> 16 ha fr. 1880.- / expl / an	> 16 ha fr. 2640.- / expl / an	> 16 ha fr. 4400.- / expl / an

Pour les associations PER les seuils sont multipliés par le nombre de membre de l'association. Pour toucher les contributions de niveau 1 (fr. 1'000.- / exploitation), une association PER avec 2 membres doit cultiver un minimum de 2 ha de céréales par type et entre 6 et 16 ha de céréales au total.

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

En renforçant la présence des céréales barbues, la mesure suit les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal vaudois.

Mesure 1.5

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mise en place d'une prairie fleurie

Description :

L'analyse sensible a fait ressortir que la population aimait la présence de fleurs dans la campagne. Au niveau paysager, elles apportent une grande diversité de couleurs de par leur diversité de fleurs et ce sur le long terme.

Exigences :

L'exploitant sème une prairie fleurie en utilisant un mélange grainier permettant d'atteindre la qualité 2 ou en utilisant de la fleur de foin.

- **Mélange grainier**
- **Fleur de foin**

La fleur de foin doit être prélevée dans une prairie source de qualité II. La prairie source doit être fauchée pour la récolte de la fleur de foin au moment de la maturité optimale (entre juin et juillet pour la région, selon les conditions climatiques de l'année en cours), selon les espèces cibles de fleurs.

La prairie receveuse :

- doit être préparée à recevoir la fleur de foin (préparation du lit de semences 1-2 semaines avant l'ensemencement) ;
- est inscrite en prairie extensive dès sa mise en place (code 611).

Immédiatement après la fauche de la prairie source, le foin est récolté sans être séché, avec ou sans mise en andain. Pour semer la nouvelle parcelle, défaire les rouleaux et les épandre le plus régulièrement possible sur la parcelle receveuse.

Détails de mise en œuvre :

La mesure s'apprête dans tout le périmètre.

- **Mélange grainier :**

La bonne réussite de l'ensemencement dépend de divers paramètres. Les facteurs déterminants pour l'obtention d'une prairie fleurie de qualité 2 sont les suivants :

- sol léger, bien exposé ;
- utilisation d'un mélange grainier adapté ;
- ne pas enfouir la graine ;
- semis sur un sol « chaud », au mois de mai, préalablement travaillé (faux semis recommandé).

- **Fleur de foin :**

La prairie source est biologiquement adaptée à la surface receveuse.

La bonne réussite de l'ensemencement dépend de divers paramètres décrits notamment dans la fiche technique "Les semis naturels de prairies diversifiées - Fleurs de foin : mode d'emploi". Dans le doute, on s'adressera à un spécialiste.

Une demande de fauche anticipée doit être adressée au Service agricole dans le cas où la récolte de la prairie source doit se faire dans une prairie extensive avant la date autorisée du 15 juin en région de plaine.

Une surface de promotion de la biodiversité ensemencée à partir de la fleur de foin peut en outre bénéficier des contributions pour la qualité de niveau I et pour sa mise en réseau dès l'année de sa mise en place.

La qualité de niveau II pourra être constatée au plus tôt l'année suivant la mise en place (demande d'expertise à adresser au SAVI).

Contribution :

Contribution par hectare de prairie mise en place avec un mélange grainier :

Contribution annuelle : **CHF 125.- / ha / an**

Contribution par hectare de prairie mise en place avec de la fleur de foin :

Contribution annuelle : **CHF 250.- / ha / an**

<u>Investissement</u>	<u>Coût par ha en frs</u>
Achat de la fleur de foin	fr. 800
Travail, frais de machines et év. produits de traitement	fr. 980
Perte moyenne de rendement (entre MB de référence et MB d'une prairie extensive)	fr. 2'500
Contributions pour la qualité de niveau I versées dès la 1ère année	-fr. 2'500
Total intermédiaire	fr. 1'780
Bonus paysager 15%	fr. 267
Total de la mise en place	fr. 2'047

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Au bout de plus ou moins 3 ans, une prairie receveuse pourra en principe à son tour aussi être utilisée comme prairie source.

Cette mesure suit les lignes de la mesure C11 et la ligne d'action E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. Les enjeux 7.1.1 et 7.2 du PDR Lavaux Oron sont aussi pris en compte.

Mesure 1.6

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mise en place de cultures associées

Description :

Les cultures associées sont un système de culture consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps. Ces cultures ont l'avantage de pouvoir être valorisées par différents types d'animaux et mériteraient d'être produites en plus grande quantité localement.

Les cultures associées prévues pour cette mesure se limitent à la culture de deux ou plusieurs espèces végétales semées en même temps ou en différé mais récoltées en même temps comme l'association d'une céréale et d'une légumineuse par exemple.

Exigences :

L'exploitant s'engage à inclure dans sa rotation des cultures associées, soit au moins 2 cultures principales d'espèces végétales différentes à récolter en même temps (p. ex. l'association d'une céréale et d'une légumineuse).

La surface minimale est de 50 ares par type.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec les mesures cultures colorées et/ou diversité des céréales dans l'assolement.

Les méteils de céréales fourragères et panifiables (506, 515) ne sont pas considérés comme des cultures associées.

La Contribution est versée pour un maximum de 3 types de cultures associées par exploitation.

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière.

Contribution :

Contribution annuelle par type de cultures associées : fr. 200.-/culture associée/an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

En renforçant la présence des cultures associées, la mesure suit les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal vaudois.

Mesure 1.7

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères

Description :

L'agriculteur cultive des légumes d'aspect différents sur une même parcelle.

Exigences :

- Au moins 3 espèces différentes ou variétés d'aspect différent en place simultanément sur une même parcelle culturale. (code 545)
- La mesure doit être mise en œuvre une fois durant la période de végétation.
- Une culture représente au moins 20% de la surface de la parcelle culturale
- La parcelle culturale doit être d'au minimum 20 ares et d'au maximum 4 hectares.

Détails de mise en œuvre :

Aucune indication particulière.

Contribution :

Contribution : fr. 600.-/ha

		h	Fr./ha
travail supplémentaire	mécanisation plus compliquée, récolte, semis, entretien échelonnés selon les espèces sur une petite parcelle, risque de dérive des produits => travail plus délicat		850
perte de surface cultivée	augmentation du nombre de bordures 5% MB		1250
	total	0.25	2100

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence de plusieurs types de légumes, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Mesure 1.8

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation

Description :

Cette mesure vise à promouvoir une diversité des SPB sur l'exploitation, en favorisant les types de SPB moins « attractives » auprès des agriculteurs. L'analyse matérielle a en effet mis en évidence une faible diversité des types de SPB par exploitation. Cette mesure encouragera la diversification du paysage agricole.

Exigences :

L'exploitant vise une diversité des différents types de SPB présentes sur son exploitation. Un minimum de 4 types de surfaces différentes est nécessaire pour l'octroi d'une contribution QP de base. Pour qu'une SPB soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% du total des SPB de l'exploitation.

Le montant de la contribution augmente ensuite pour chaque type de SPB mise en place. Les types de SPB pris en compte sont les suivants :

- Prairies extensives (611, 622, 695);
- Prairies peu intensives (612, 623);
- Pâturages extensifs (617, 618);
- Surfaces à litière (851);
- Jachères florales (556) ;
- Jachères tournantes (557);
- Ourlets sur terres assolées (559);
- Bandes culturales extensives (555);
- Haies, bosquets champêtres et berges boisées (852) ;
- Zone riveraine des cours d'eau (634);
- Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717);
- Bande fleurie pour les pollinisateurs (572) ;
- SPB spécifique à la région (pâturage) (693) ;
- SPB spécifique à la région (surface herbagère excepté les pâturages) (694);
- Arbres fruitiers haute-tige (fruitiers, noyers, châtaigniers);
- Arbres isolés.

Pour cette mesure, la prise en compte des associations PER n'est pas possible.

Détails de mise en œuvre :

- Deux SPB inférieures à 10% s'additionnent de manière identique aux règles d'assolement des PER.
- Pour rappel, l'OPD définit que les arbres fruitiers HT et les arbres isolés comptent pour 1 are de SPB.

Contribution :**Contribution annuelle par hectare de SPB**

			Fr./ha
Contribution SPB moyenne	(selon tableau Agridea contributions 2014)		2'800
4 types	+ bonus	2%	50
5 types	+ bonus	4%	100
6 types et +	+ bonus	7%	200

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes de la mesure C11 et la ligne d'action E1 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. Les enjeux 7.1.1 et 7.2 du PDR Lavaux-Oron sont aussi pris en compte.

Promouvoir les SPB moins présentes (jachères, bandes culturales extensives, surfaces à litière) en synergie avec les objectifs des réseaux OQE.

Mesure 1.9

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires dans l'assolement

Description :

Justification : L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage du Jorat. Les prairies participent à la diversité du paysage, notamment par la couleur de leur floraison. Outre les prairies extensives, très fleuries, les prairies plus intensives peuvent elles aussi participer à la diversité des couleurs, si la luzerne, les trèfles blanc ou violet, les graminées, peuvent fleurir.

Exigences pour l'exploitant :

L'exploitant met en place un assolement avec 2 ou 3 types de prairies temporaires :

- Prairie temporaire avec dominante de graminées
- Prairie temporaire avec dominante de trèfle
- Prairie temporaire avec dominante de luzerne

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour un assolement à 2 ou 3 prairies temporaires et respecte son choix pour toute la durée du contrat.

Pour être pris en compte, un type doit couvrir au moins 15 % des prairies temporaires de l'exploitation.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 1.10 Diversité des herbages.

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (EcoPrest).

Principe de localisation :

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères.

Recommandation de mise en œuvre :

Tableau des mélanges reconnus pour la mesure :

Type 1	Mélanges 200
Type 2	Mélanges 300 sans luzerne
Type 3	Mélanges 300 avec luzerne
Type 4	Mélanges 400 avec un 0 en dernière position (420, 430, 440, ...)
Type 5	Autres mélanges 400 (431, 442, 444, ...)
Type 6	Production de semences (631, 632)

•

Contribution :

Contribution annuelle :

- **120.-/an / ha de prairie temporaire**, pour 2 types de prairies temporaires
- **250.-/ an / ha de prairie temporaire**, pour 3 types de prairies temporaires

			/ an/ ha de PT	
			h	Fr.
Maintien mode d'exploitation	Non-rationalisation (charges annuelles)			
Adaptation mode d'exploitation	Pertes de rendement			
	Travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de l'assolement	1	28
	Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)			
Bonus 2 prairies	Incitation	Bonus 10% par rapport à la contribution sécurité approvisionnement (= 900.-)		90
Bonus 3 prairies	Incitation	Bonus 25% par rapport à la contribution sécurité approvisionnement (= 900.-)		225
Contributions déjà versées	Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure			
Montant de la contribution		total 2 types de prairies		118
		total 3 types de prairies		253

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies :

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Mesure 1.10

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Diversité des types d'herbages

Description :

La mesure vise à maintenir et à augmenter le nombre de types d'herbages présents sur la surface d'exploitation.

Au cours de l'année, leur composition floristique et leur mode d'exploitation respectifs induisent des variations subtiles de teintes et de textures qui participent à la diversité de la mosaïque du paysage.

Exigences pour l'exploitant :

- Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types PER :
 - Prairie temporaire (code 601, 621, 631 et 632)
 - Prairie extive (code 611, 622 et 634)
 - Prairie peu intensive (code 612 et 623)
 - Autre prairie permanente (code 613)
 - Pré à litière (851)
 - Pâturage (code 616)
 - Pâturage extensif (code 617)
 - Pâturage boisé (codes 618 et 625)
 - SPB spécifique à la région (pâturage) (694)
 - Autres surfaces herbagères (697)
- Options possibles :
 - 4 types d'herbages
 - 5 types d'herbages
 - 6 types d'herbages ou plus
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5%, elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.
- L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour l'exploitation de 4, 5 ou 6 types d'herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la Diversité des prairies temporaires (1.9).

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (EcoPrest).

Principe de localisation :

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères.

Recommandation de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière.

Contribution :

- 4 types d'herbages **130 fr. par ha d'herbages**
- 5 types d'herbages **240 fr. par ha d'herbages**
- 6 types d'herbages ou plus **330 fr. par ha d'herbages**

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 1.11

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Planter des haies structurées colorées ou des haies basses colorées

Description :

Justification : L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage du Jorat. Les haies structurées ou les haies basses apportent une diversité de structures et de textures au paysage. Selon leur composition, les haies peuvent aussi contribuer à la diversité des couleurs dans le paysage en toutes saisons : floraison des buissons et arbustes au printemps, fruits en été et en automne, teintes chaudes du feuillage automnal.

Mesure : L'agriculteur installe des haies :

- Variante A) des haies destinées à devenir des haies structurées colorées,
- Variante B) des haies destinées à devenir des haies basses colorées,

Les variantes A et B ne sont pas cumulables.

Exigences :

- La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage). En cas de fermage, la démarche doit être entreprise d'entente avec le propriétaire du terrain.
- La haie doit être inscrite en code 852 ou 857.
- Définition : est considéré comme haie une bande boisée touffue, large de moins de 8 mètres composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales. (selon définition de l'OTerm)
- Longueur minimale: 10 m. Si la distance entre deux bandes boisées distinctes est inférieure à 10 m (mesurée à partir des arbustes, buissons ou arbres extérieurs), ces bandes sont considérées comme un seul élément. (selon fiche technique AGRIDEA 2009 : Bordures tampon: comment les mesurer, comment les exploiter)
- Condition de propriété : la haie doit être située sur la surface de l'exploitation. En cas de fermage, la démarche doit être entreprise d'entente avec le propriétaire du terrain.
- Seules des espèces ligneuses indigènes (arbres et buissons) adaptées au site doivent être plantées (cf. liste d'espèces avec spécifications ci-dessous).

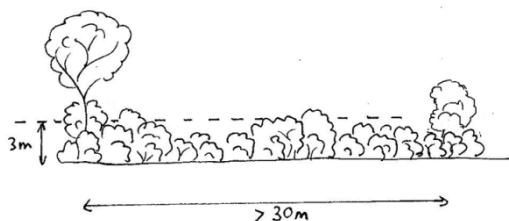
Variante a) Haie destinée à devenir une haie colorée :



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces pouvant donner à lieu à une haie à 3 strates de végétation ligneuse, soit :
 - Au minimum 80% de la longueur avec des buissons de moins de 3 m de haut
 - Au minimum 40% de la longueur avec des arbustes entre 3 et 6 m de haut
 - 20-60% de la longueur avec des arbres de plus de 6 m de haut

- Afin que la haie ne devienne pas une forêt, créer une haie à 3 rangées, avec une largeur de moins de 8 mètres.

Variante b) Haie destinée à devenir une haie basse:



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces de buissons et d'arbustes, destinés à former une haie mesurant en moyenne moins de 3m de haut. La haie comprend au maximum 1 arbre ou arbuste destiné à croître à plus de 3m de haut par 30m linéaire. La haie contient un minimum de 3 espèces différentes par section de 7m.

Détails de mise en œuvre :

Recommandation : choisir des espèces à croissance lente et ayant un port naturellement peu élevé

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées : Coordination avec le voyer des routes et le voyer des eaux.

Bordure tampon : conforme aux exigences PER : (cf. OPD Annexe 1, chiffre 9). Pas d'exigence supplémentaire quant à l'entretien de la bordure tampon sauf si la haie est inscrite comme surface de promotion de la biodiversité (cf. exigences pour la qualité des niveaux I et II, ou la mise en réseau).

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères de la Broye, mais aux conditions suivantes :

Cas 1 : la haie est située hors des échappées paysagères et hors des unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye : aucune exigence supplémentaire.

Cas 2 : la haie est située dans les unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye ou dans une échappée paysagère telle que définie dans le PDCn: seules les haies destinées à être des haies basses sont admises pour la contribution CQP.

Bases légales

- Cf. article Prométerre Info n°53, 29 juin 2012, « Plantation de haies, à quoi faut-il faire attention ? », Stéphane Teuscher
- Ordonnance sur les paiements directs, annexe 4, chiffres 6 et 9
- LPNMS, LFaune

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé d'appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : Les plantes des haies (arbres, buissons : exigences écologiques)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?
- PAGESA - Guide du conseil de l'arbre et de la haie champêtre (FR)

Contribution :

Variante A et B, contribution par 100 m de haie mise en place, contribution annuelle :

CHF 160.- / 100 m linéaires

Achat prix moyen des plants à racines nues	fr. 4.00
Transport, mise en jauge	fr. 1.00
Plantation	fr. 2.00
Protection	fr. 1.50
Prix à l'unité fourniture et mise à demeure	fr. 8.50
Coût à l'are	fr. 306.-

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

A moyen et long terme, une haie peut devenir un biotope et être irréversible. La haie peut être classée forêt, pour autant qu'elle reste sur la surface d'exploitation

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois.

La contribution pour cette mesure n'est allouée que la 1ère année. Il est recommandé de prendre ensuite la mesure 1.12 « Assurer l'entretien des haies structurées ou des haies basses et/ou colorées ».

Liste d'espèces ligneuses						
Type	Nom français	Hauteur max	Rapidité de croissance	Couleur des fleurs	Couleur des fruits	Remarque
Rampante, grimpante	Chèvrefeuille des bois	6m	rapide		rouges	
Rampante, grimpante	Clématite	20m	rapide	blanches		
Rampante, grimpante	Lierre	30m	rapide		noirs	
Rampante, grimpante	Ronces	3m	rapides	blanches	noirs	
Buisson	Aubépine	5m	lente	blanches	Rouges	
Buisson	Bourdaïne	2.5m	rapide	verdâtres	Rouges puis noirs	
Buisson	Chèvrefeuille des haies	1-2m	moyenne	blanc jaunes	rouges	
Buisson	Cornouiller mâle	5m	lente	jaunes	rouges	
Buisson	Cornouiller sanguin	4m	lente	blanches	noirs	
Buisson	Eglantiers	5m	rapide	rosées	rouges	
Buisson	Epine noire (Prunellier)	3m	lente	blanches	noirs	
Buisson	Fusain	7m	lente	Vert clair	Roses-orange	
Buisson	Nerprun purgatif	3m	lente		noirs	
	Sureau noir	7m	rapide	blanches	noirs	
Buisson	Troène	1-2m	rapide	blanches	noirs	
Buisson	Viorne lantane	1-2m	rapide	blanches	Rouges puis noirs	
Buisson	Viorne obier	3m	rapide	blanches	rouges	
Arbuste	Alouchier	15m	lente	blanches	rouges	
Arbuste	Merisier	25m	rapide	blanches	noirs	
	Pommiers, poiriers, cerisiers sauvages	haut	lente	Blanches ou roses	divers	attention : plante hôte du feu bactérien : pas à moins de 3km des cultures fruitières
	Autres végétaux ligneux indigènes adaptés à la station					

Mesure 1.12

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Assurer l'entretien des haies structurées ou des haies basses et/ou colorées

Description :

Justification : L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage du Jorat. Les haies structurées ou les haies basses apportent une diversité de structure et de texture au paysage. Selon leur composition, les haies peuvent aussi contribuer à la diversité des couleurs dans le paysage en toutes saisons : floraison des buissons et arbustes au printemps, fruits en été et en automne, teintes chaudes du feuillage automnal.

Mesure : L'exploitant assure l'entretien des haies selon les indications du réseau écologique régional.

Exigences :

La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage) et annoncée comme telle lors du recensement de printemps (code 852, 857).

Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences du réseau écologique régional.

Détails de mise en œuvre :

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères du Jorat.

Bases légales

Ordonnance sur les paiements directs, annexe 4, chiffres 6 et 9

Règlements communaux sur la protection des arbres

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : Les plantes des haies (arbres, buissons : exigences écologiques)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?
- PAGESA - Guide du conseil de l'arbre et de la haie champêtre (FR)

Contribution :

Haie Q1 : fr. 500.-/ha/an

Haie sans SPB et haie Q2 : fr. 1'500.-/ha/an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. Les enjeux 6.3.1, 7.1.1 et 7.2 du PDR Lavaux Oron sont aussi pris en compte.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet

Mesure 1.13

Objectifs paysagers correspondants :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Valoriser les dégagements visuels du Jorat et atténuer l'impact paysager des éléments paysagers peu qualifiés : valoriser les éléments naturels

Planter et entretenir des vergers hautes-tiges autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés

Description :

Justification : Dans le périmètre du Jorat on observe une évolution marquée des transitions entre espace bâti et espace agricole, avec des limites plus abruptes. Les vergers autour des fermes et hameaux, qui font partie du paysage traditionnel, disparaissent car intégrés dans un tissu urbain qui s'étend. Le maintien, l'entretien régulier et la valorisation des vergers haute-tige améliore la qualité de la transition entre milieux bâti et non-bâti. Les fruits peuvent être valorisés localement, soit pour l'autoconsommation, soit pour la vente en circuits courts. Le maintien d'une bonne diversité de variétés permet de conserver un patrimoine génétique riche et de profiter de différentes propriétés et possibilités d'utilisation des fruits (table, cuisson, séchage, etc.).

- **Mesure A :** L'exploitant plante un verger haute-tige sur sa surface d'exploitation, autour de bâtiments (maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation), ces derniers pouvant être situés sur sa surface d'exploitation ou non.
- **Bonus plantation :** Le verger haute-tige est constitué d'une grande diversité d'espèces et de variétés
- **Mesure B :** Maintien et entretien des arbres HT existants

Exigences :

Les arbres haute-tige doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.

Définition du verger: La surface minimale du verger doit être de 20 ares et celui-ci doit comprendre au moins 10 arbres fruitiers haute-tige (OPD 12.2.2)

Condition de propriété : les arbres doivent être situés sur la surface de l'exploitation

- **Exigences générales :**

- La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre annoncé en 2016.
- Les arbres doivent être plantés à une distance l'un de l'autre garantissant un développement et un rendement normaux. Les indications en matière de distances de plantation données dans les principaux supports d'enseignement doivent être respectées.
- La distance avec un bâtiment d'exploitation ou une habitation (situé sur la surface de l'exploitation ou non) est inférieure à 100 m (mesurée à partir de l'arbre le plus extérieur).
- Afin de minimiser le risque de transmission du feu bactérien, planter les arbres à min. 500m de distance des vergers de production intensif (recommandation de l'Union fruitière lémanique)
- Si l'herbe sous les arbres est pâturée, protéger les troncs contre le bétail.
- L'exploitant peut planter un maximum de 200 arbres sur la durée du projet. Au-delà, il doit en faire la demande au Service de l'agriculture.
- Aucun dépôt ou entreposage de machines sous la couronne des arbres

- **Mesure A : Plantation d'un verger autour des bâtiments**
 - distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.
- **Bonus plantation : Plantation d'un verger avec une grande diversité d'espèces**
 - distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.
 - Le verger compte au minimum 3 espèces fruitières.
 - Le verger compte un maximum de 10% de noyers.
- **Mesure B : entretien des arbres fruitiers HT**
 - Maintien et entretien selon les exigences du réseau écologique régional.

Détails de mise en œuvre :

Espèces et variétés recommandées : cf. annexe 1 du courrier de l'union fruitière lémanique du 16.10.13)
La mesure est possible dans toutes les unités paysagères du Jorat.

Bases légales

- Ordonnance sur les paiements directs, annexe 4, chiffre 12

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- Feu bactérien - Agroscope
- AGRIDEA : Vergers haute tige Liste de variétés anciennes et locales recommandées
- AGRIDEA : Clé d'appréciation de la qualité écologique des vergers haute-tige
- AGRIDEA : Vergers haute-tige : diversité – paysage – patrimoine

Adresses utiles

- Société de pomologie et d'arboriculture du canton de Vaud
- Arboretum d'Aubonne
- Fructus(en allemand)
- Prospecierara
- Rétropomme

Contribution :

Plantation et entretien d'un nouvel arbre HT en verger (mesure A + C)	CHF 35.- / arbre / an
Plantation et entretien d'un verger HT diversifié (Mesure A, B + C)	CHF 41.- / arbre / an
Maintien et entretien d'un arbre fruitier HT existant (mesure C)	CHF 10.- / arbre / an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

Mesure 1.14

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Encourager l'implantation d'arbres isolés ou en alignement comme éléments significatifs du paysage

Description :

Les éléments verticaux sont fondamentaux dans le paysage. Ils permettent d'arrêter le regard et de donner toute sa profondeur au paysage.

Exigences :

Les arbres haute-tige doivent être annoncés comme tel lors du recensement de février.

- Exigences générales :
 - La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre annoncé en 2016.
 - L'espacement entre deux arbres isolés est d'au moins 10 m (OPD).
 - L'exploitant choisit parmi les espèces suivantes : Érable champêtre, érable plane, érable sycomore, charme, chêne pédonculé, tilleul à large feuille ainsi que les arbres fruitiers haute-tige (noyer, pommier, poirier, cerisier, merisier).
 - Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture.
 - Les arbres fruitiers doivent être entretenus.
 - Les mesures de lutte contre le feu-bactérien doivent être respectées.
 - Aucun entreposage de machines sous la couronne des arbres.
 - Le labour est interdit sous la couronne des arbres.
- Mesure A : Plantation d'arbres isolés en bordure de chemins ou parcelles
 - Cette mesure ne peut pas faire l'objet d'un double subventionnement avec une mesure similaire d'investissement relative à un réseau écologique.
- Mesure B : Plantation d'arbres en alignements
 - L'alignement doit être de cinq arbres au minimum. La distance entre deux arbres est comprise entre 10m et 30m.
 - Dans les unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye, la plantation d'un alignement n'est pas possible.
 - Un alignement d'arbres existant donne droit à une contribution quelles que soient les espèces d'arbres le constituant.
 - Les arbres fruitiers hautes tiges pris en compte dans un verger ne peuvent pas être considérés comme des alignements d'arbres isolés.
- Mesure C : entretien des arbres isolés ou en alignement
 - Entretien conforme aux exigences de l'OPD.

Détails de mise en œuvre :

En cas de fermage, la démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain.

Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce et sa localisation.

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées.

Contributions :

Plantation d'un nouvel arbre (mesure A)	CHF 87.- / arbre / an
Plantation d'arbres alignés (mesure A +B)	CHF 93.- / arbre / an
Entretien d'un arbre isolé existant (mesure C)	CHF 50.- / arbre / an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Synergie avec les réseaux OQE.

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. L'enjeu 6.2. du PDR Lavaux-Oron est aussi pris en compte.

Mesure 1.15

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Fauche alternée des interlignes des cultures spéciales

Description :

Les cultures spéciales, en particulier la viticulture et l'arboriculture, sont marquées par la forte géométrie linéaire des rangs d'arbres ou de ceps. Ce paysage, très régulier, peut gagner en diversité grâce à un entretien différencié des interlignes. Si certaines pratiques ne sont pas à recommander pour des raisons écologiques, d'autres techniques peuvent apporter des touches colorées bienvenues dans ce paysage très linéaire.

Cette technique de fauche permet d'accroître la diversité faunistique et floristique impactant donc favorablement le paysage par une présence colorée marquée durant la saison. Elle se pratique en alternant les fauchages, par exemple un rang sur deux ou un talus sur deux.

L'utilisation d'un rouleau écraseur de type « Rolofaca » peut remplacer le fauchage. Il en va de même du broyage.

Exigences :

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs. L'intervalle de temps entre deux fauches de la même surface est d'au moins quatre semaines; une fauche de l'ensemble de la surface est permise juste avant la vendange respectivement la récolte des fruits.
- En arboriculture, intensification de la lutte contre les campagnols afin d'éviter leur prolifération.
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 717 ou 731 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution :

Contribution pour parcelle arboricole: fr. 250.-/ha (intensification de la lutte contre les campagnols)

		arbres fruitiers	
		h	Fr.
travail supplémentaire	1 ha surface à faucher plus petite et fréquence plus grande, plus de temps de déplacement	10.5	294
	documentation écrite et ou photo des travaux effectués	1	28
	total	11.5	322

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

Remarques :

Coordination avec certains programmes portant sur la biodiversité.

Mesure 1.16

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mise en place d'un couvert végétal entre les plantations arboricoles

Description :

Afin de permettre au sol de se régénérer et, partiellement, d'éliminer les nématodes, un repos du sol est préconisé. Le semis de mélanges peu avenants pour les nématodes mais comportant de nombreuses plantes fleuries est recommandé. Une telle pratique ne peut qu'impacter positivement le paysage en y apportant une note colorée au milieu d'un océan de vert.

Exigences :

Exigences générales :

- Semis d'un mélange d'espèces adaptées à la station avec plantes à floraison colorée
- Plafonnement des surfaces par exploitation : Afin de tenir compte des bonnes pratiques agricoles tant en matière de renouvellement des vignes et des vergers qu'en terme de fertilité des sols, la surface maximale par exploitation pouvant bénéficier de cette mesure est de 25% de la surface viticole ou arboricole de l'exploitation. (Cette mesure ne concerne que des parcelles dont le capital plantes est renouvelé (pas de création de verger ou de vigne)
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 705, 717 ou 731 lors du recensement
- Ne pas broyer lors du vol des abeilles

Viticulture et arboriculture :

- Durée minimale de la jachère en viticulture et arboriculture : au minimum 10 mois

Détails de mise en œuvre :

- **Liste de plantes et/ou semis recommandés :**
 - Pois fourrager
 - Radis fourrager
 - Phacélie
 - Tagètes
 - Mélange gaminées et légumineuses

Contribution :**Contribution unique : fr. 3'500.-/ha**

		h	Fr./ha
travail supplémentaire pour l'installation	travail du sol, semis à effectuer	36	1008
travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)		
	coût machine pour l'entretien		
coût matériel	semences, machines, essence		2350
travail de documentation	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	1	28
	total	36	3386

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

La mosaïque de cultures et la variation de leur couleur au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En augmentant la durée de la présence de cultures dans les champs, par la mise en place d'intercultures, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal. La mesure est en synergie avec la mesure "intercultures courtes ou longues" du programme "Sol vaudois".

Mesure 1.17

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Structuration des lisières et des cordons boisés

Description :

Le Jorat offre un paysage globalement ouvert qui est le fruit du travail des agriculteurs. Il reste un équilibre fragile entre agriculture et forêt. Comme partout en Suisse, la baisse de l'activité agricole et l'avancée de la forêt sont des menaces de fermeture pour ce paysage.

Les lisières et les cordons boisés jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière ou d'un cordon structuré et diversifiée (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présente) est largement supérieure à celle d'une lisière ou d'un cordon boisé monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe.

L'entretien courant de la lisière ou du cordon boisé permet le maintien de l'ouverture du milieu tout en augmentant ses valeurs paysagère et écologique.

Exigences :

La parcelle forestière (901) doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage).

→ Option 1 :

Maintien du gabarit de la lisière tous les 2 à 4 ans : coupe des branches, fauche des broussailles, dégagement des clôtures (pâturages), élimination des vieux barbelés, ne pas utiliser d'épareuses à fléaux ou à rouleaux.

→ Option 2 :

Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans: coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente (annexe I) sur 5 à 30 m de profondeur.

→ Option 3 :

Recépage complet par tronçons : sur une longueur minimale de 20 m et sur 1/3 de la longueur totale au maximum et sur 5 à 30 m de profondeur. Préserver les buissons rares et à croissance lente pour maintenir la diversité. Fréquence d'intervention : tous les 3 à 5 ans (en moyenne deux fois pendant la durée du projet).

Procédure options 2 et 3:

- **La mesure ne sera validée par le SAVI uniquement lorsque l'exploitant présente le plan d'exploitation validé par l'inspecteur forestier, au plus tard le 31 août de la première année d'inscription dans la mesure.**
- Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.
- Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
 - Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Accord du garde pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
 - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature.
- Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire).

Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés.

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure concerne toutes les unités paysagères. Pas de restriction de localisation, sous réserve de l'évaluation des critères de qualité des lisières (situation initiale et potentiel d'amélioration).

- Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012 "annexe 4 - revitalisation des lisières forestières", Etat de Vaud, DGE.
- Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34 (2013). Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. N° ISSN 1421-5527, Pro Natura.
- Guide des buissons et arbres des haies et lisières, AGRIDEA.

Contribution :

Contribution par ha de lisière traitée :

Contribution annuelle option 1 : 65.-/100 m linéaires

Contribution annuelle option 2 et 3 : 500.-/100 ml ou 125.-/ha (à l'exclusion de tout autre subvention forestière)

	La première intervention est une mesure unique.	Entretien courant (recépage ou entretien sélectif complet) par ha		Entretien courant (entretien du gabarit, "agricole") par 100 ml	
		h	Fr.	h	Fr.
Travail supplémentaire	coût global pour revitalisation (basé sur subvention forfaitaire VD forêt)	143	4'000		
	coupe des branches			5	140
	fauche des broussailles			4	112
	dégagement des clôtures (pâturages)			2	56
	élimination des vieux barbelés			3	84
Coûts initiaux					
	Sous-total sans bonus		4'000		392
Incitation à la mise en œuvre	Bonus paysager 25%		1'000		98
Total avec bonus			5'000		490

En cas de versement de la subvention forfaitaire VD forêt, aucune CQP ne peut être allouée (pas de double subventionnement).

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

ANNEXE I : LISTE DES ESSENCES A CROISSANCE LENTE A FAVORISER

- ALISIER BLANC (SORBUS ARIA)*
- AUBÉPINE (CRATAEGUS SP.)*
- CHÊNE (QUERCUS SP.)
- CORNOUILLER MÂLE (CORNUS MAS)
- CORNOUILLER SANGUIN (CORNUS SANGUINEA)
- EPINE NOIRE OU PRUNELLIER (PRUNUS SPINOSA)
- ERABLE CHAMPÊTRE (ACER CAMPESTRE)
- FUSAIN (EUONYMUS EUROPAEUS)
- NERPRUN (RHAMNUS SP.)
- TROËNE (LIGUSTRUM VULGARE)
- POIRIER SAUVAGE (PYRUS COMMUNIS)*
- POMMIER SAUVAGE (MALUS SYLVESTRIS)*

*Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3km des cultures fruitières

Mesure 1.18

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Valoriser les zones de poudingue

Description :

L'exploitant maintient la visibilité des zones de poudingue présentes sur son exploitation.

Les zones de poudingue sont des éléments caractéristiques de la région du Mont-Pèlerin. Ils participent à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage. Témoignages de l'histoire naturelle du paysage, elles ne peuvent pas être restaurées en cas d'atteinte ou de destruction.

Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, ces éléments compliquent l'exploitation des parcelles ; leur maintien demande donc une plus grande quantité de travail. Par ailleurs leurs alentours ne sont parfois plus entretenus, ce qui nuit à leur visibilité.

Exigences :

Les zones de poudingue prises en compte pour la mesure doivent :

- être clairement visibles ;
- est considéré comme poudingue un rocher d'au moins 3 m³ visibles ;
- leur surface et leur pourtour doivent être correctement entretenus, chaque année (maîtrise de l'embuissonnement, la présence d'un buisson ou d'un arbre isolé étant possible) ;
- être présentes sur la surface d'exploitation.
- Sont considérés comme éléments les objets isolés et les groupes d'objets ; les objets compris dans un rayon de 10m sont considérés comme un seul élément.

Détails pour la mise en œuvre :

Mesure adaptée à l'unité Tremplin.

La mesure est applicable sur la surface d'exploitation.

Contribution :

Contribution annuelle par élément :

Fr. 100.-/élément/an

La contribution sera versée pour maximum 5 objets/ha

		h	Fr.
Travail supplémentaire		3.5	98
	total	0	98
Avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		130

Elément de calcul :

La dimension et l'environnement des objets pouvant être très divers et de manière à éviter une application trop compliquée de la mesure la contribution est prévue sous forme forfaitaire.

Le forfait dédommage le travail supplémentaire de l'agriculteur pour l'entretien de la visibilité de l'objet (débroussaillage, fauche à la motofaucheuse autour de l'objet, etc.). Il peut aussi compenser un renoncement à la rationalisation.

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2. L'enjeu 6.2 du PDR Lavaux Oron sont aussi pris en compte.

Mesure 1.19

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Préservation et amélioration des zones humides et petits plans d'eau existants ainsi que de leurs abords.

Description :

De petites surfaces, appelées mouilles, sont régulièrement inondées et voient leur culture détruite ou leur herbage non valorisable. Cette mesure propose d'entretenir une structure « pré à litière » sur ces mouilles plutôt que de les maintenir dans l'assolement ou de les pâturer.

Exigences :

- Zone tampon périphérique de 6 m de largeur au minimum et de 12 m au maximum.
- Gestion de la zone tampon selon OPD (inscription en prairies extensives ou en surfaces à litière)
- La surface doit être inscrite en code 851 ou 904 lors du recensement

Détails de mise en œuvre :

- Se référer à la documentation de la Confédération « Clé de détermination des zones-tampons » de 1997.
- Favoriser la mesure dans le cadre de l'unité paysagère des rives du lac de Neuchâtel. Celle-ci est néanmoins applicable sur l'ensemble du périmètre.

Contribution :

Contribution annuelle par hectare de zone-tampon : **fr. 400.-**

	Fr./ha
Contribution pré à litière	1'500
+ bonus 25%	375

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Synergies avec réseaux OQE

Demander un accord signé au propriétaire si nécessaire

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. Les enjeux 7.1.3. et 7.2 du PDR Lavaux-Oron sont aussi pris en compte.

Mesure 1.20

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture

Description:

L'arboriculteur exploite plusieurs types d'espèces arboricoles sur son exploitation.

Exigences :

- L'exploitant cultive 4 ou 5 espèces arboricoles différentes sur son exploitation.
- Les espèces fruitières doivent être choisies parmi la liste ci-dessous :
 - Pommier
 - Poirier y compris les naschis
 - Cerisier
 - Prunier
 - Abricotier
 - Pêcher
 - Kiwi y compris kiwai
- Pour être pris en considération, une espèce doit représenter 5 ares au minimum.
- La parcelle doit être inscrite en code 702, 703, 704 et 731.

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution :

4 types d'espèces arboricoles : 0.70.-/are/an

5 types d'espèces arboricoles : 1.-/are/an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 1.21

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : mettre en valeur le micro-patrimoine construit

Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles

Description :

L'exploitation de micro-parcelles est économiquement inintéressante : accès souvent difficile, temps de déplacement élevé, mécanisation impossible, etc. De plus en plus de professionnels abandonnent ou extensifient l'exploitation de ces micro-parcelles. Pourtant, sans ce travail, ces parcelles sont rapidement envahies par les buissons favorisant ainsi la fermeture du paysage et une perte de la mosaïque paysagère. Assurer l'exploitation de ces parcelles permet d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs. Cette démarche œuvre à la conservation de la mémoire des pratiques traditionnelles.

Exigences :

- La taille de chaque parcelle atteint au maximum sur 5 ares. La parcelle peut comprendre plusieurs articles cadastraux ou former une sous-unité (parcelle culturale) d'un article cadastral dont la mécanisation est impossible car elle est isolée du reste de la parcelle par un mur.
- La répartition des parcelles ne peut pas être changée en vue de bénéficier de cette mesure.
- Parcelle exploitée avec production de fruits.
- Valorisation de la production.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704 ou 731 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées :** arboriculture, culture maraîchère

Contribution :

Contribution : fr. 59.-/are/an

	parcelles d'au maximum 450 m ²	arbres fruitiers*		légumes *	
		h	Fr./are	are	Fr./are
travail supplémentaire	mécanisation impossible, accès difficile, temps de déplacement plus élevé par parcelle, 20 % de surcoût		50		50
	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	0.25	7	0.25	7
	total		57		57

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 1.22

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : valoriser le micro-patrimoine construit

Intégration des constructions grâce au petit patrimoine traditionnel

Description:

L'analyse sensible a fait ressortir que la population préférerait la présence d'objet du petit patrimoine tel que des clôtures ou des abreuvoirs en bois, plutôt que des clôtures électrifiées ou des abreuvoirs en plastique. La mesure vise à faciliter la bonne intégration des différents bâtiments de l'exploitation par la présence du petit patrimoine traditionnel. Cette mesure participe à la préservation du patrimoine historique et au renforcement de l'identité et de la cohésion des communautés rurales à travers le maintien de l'aspect traditionnel du paysage.

Exigences :

- Un minimum d'ordre autour de la ferme est requis pour mettre en œuvre cette mesure :
 - pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation
 - pas de dépôt à l'extérieur de matériel non agricole,
 - machines rangées hors période d'utilisation.
- 3 éléments différents du patrimoine rural et régional sont choisis selon le tableau annexé.
- Ils sont visibles sur l'exploitation, entretenus et renouvelés.
- Pour les éléments liés aux animaux, les principes SRPA doivent être appliqués.

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution :

Forfait de fr. 500.-/exploitation/an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action C1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que la ligne d'action NP3 du PDR Broye. L'enjeu 6.1 du PDR Lavaux-Oron est aussi pris en compte.

Liste des éléments patrimoniaux

L'exploitant choisi un minimum de 3 éléments patrimoniaux à mettre en valeur sur son exploitation

Eléments patrimoniaux	Définition d'une unité
Basse-cour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 5 à max 50 animaux de basse-cour
Petit bétail (chèvres, moutons, camélidés) avec parc extérieur	Troupeau de min 5 animaux
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux
Races ProSpecieRara	Troupeau de min 2 animaux Race ProSpecieRara
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux
Jardin potager entretenu et cultivé	Jardin de min 50 m ²
Murs et jardins fleuris (jardin avec min 5 m ² de fleurs)	Mur et/ou jardin fleuri sur l'exploitation
Plantes médicinales ou aromatiques	Surface de min 40 m ² ; puis par tranche de 40 m ²
Petits fruits y compris framboises	Surface de min 40 m ² ; puis par tranche de 40 m ²
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle
Ruches et ruchers	Groupe de min 3 colonies d'abeilles
Porte d'accès au vignoble	
Bassin de vigne	
Capite de vigne	
Treille, arbre fruitier conduit en espalier ou sur un plan	Au minimum 5 pieds
Pergolas dans le vignoble	
Entretien des murs	Taille minimale 5m ² par objet Absence de plantes invasives et/ou néophytes

Mesure 1.23

Objectif paysager correspondant :
Valoriser les typologies paysagères locales du Jorat : valoriser le micro-patrimoine construit
Clôtures constituées de piquets en bois
Description :
L'exploitant met en place des clôtures constituées de piquets en bois sur la surface d'exploitation.
Exigences pour l'exploitant :
<u>Généralités</u> <ul style="list-style-type: none">• Les clôtures avec des piquets en bois servent à contenir du bétail.• La clôture doit être en place durant toute la période de végétation.• La longueur annoncée peut varier d'une année à l'autre. <u>Définition des clôtures</u> <ul style="list-style-type: none">• Les clôtures sont constituées uniquement de piquets en bois.• Les piquets ne sont pas autoclavés, ni protégés par des produits synthétiques (peinture, carbolineum, etc.).• Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés et treillis métalliques.• Les fils et rubans électriques sont autorisés. <u>Prestations demandées :</u> <ul style="list-style-type: none">• Longueur minimale 100 m linéaires par exploitation• En moyenne 10 piquets par 100 mètres
Détails de mise en œuvre :
Aucune recommandation particulière
Contribution :
Contribution annuelle :
CHF 27.- par 100 m linéaires de clôtures constituées de piquets en bois.
Contrôle :
Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 2.1

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les dégagements visuels du Jorat et atténuer l'impact paysager des éléments paysagers peu qualifiés : valoriser les vues

Mettre en valeur et rendre accessibles des « points de vue » sur le Lac, le Jura et les Préalpes

Description :

La possibilité pour le public de s'arrêter pour jouir de la vue contribue à l'attractivité et à la qualité d'accueil du paysage du Jorat. Les échappées paysagères ont été identifiées et inscrites dans le Plan directeur cantonal.

Mesure : L'agriculteur met à disposition et entretien un « point de vue » sous forme d'une petite surface de terrain herbeux dans un site situé sur sa surface d'exploitation, avec la vue sur le lac, le long d'un chemin ou d'une route de moins de 4 m de large. Le point de vue permet aux promeneurs de s'arrêter, de profiter de la vue, év. de pique-niquer. La surface est protégée du parking sauvage par un aménagement réversible, tel un tronc d'arbre, tas de bois ou de pierres. La mesure ne prévoit pas d'aménagement durable (p.ex. banc, poubelle). Un tel aménagement pourrait néanmoins être mis en place, en complément à la mesure et hors du cadre des contributions QP, avec l'accord du propriétaire et en conformité avec les prescriptions de l'aménagement du territoire. Assorties d'un panneau d'information, ces bandes sont une occasion de communiquer sur le projet avec le public.

Un bonus est prévu pour les « points de vue » situés dans les échappées paysagères lacustres ou transversales telles que définies dans le PDCn, identifiées comme les plus propices à la contemplation de la vue.

Exigences pour l'exploitant :

Définition : Un « point de vue » est une surface herbeuse d'au moins 9 m².

Situation :

- Le « point de vue » est situé sur la surface d'exploitation, dans une échappée lacustre ou transversale telle que définie dans le PDCn.
- Le « point de vue » se situe en coin de parcelle ou à proximité d'une surface de promotion de la biodiversité. Il est accessible à pied ou à vélo.

Entretien : La surface est fauchée au moins 1x/an, avec exportation de la récolte. Le reste du temps, la surface doit être entretenue de manière à ce qu'elle reste accessible.

Aménagement : Aucune autre installation n'est mise à disposition par l'agriculteur (poubelle, banc, etc.) dans le cadre du projet. Un aménagement est possible (hors contributions QP) en accord avec le propriétaire et en conformité avec les dispositions de l'aménagement du territoire

Principe de localisation :

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères.

Recommandation de mise en œuvre :

- Protéger le « point de vue » du parking sauvage par un tronc, tas de bois, etc.
- Installer un panneau destiné au public, informant sur l'utilisation de la surface, le projet QP, l'agriculture, et permettant de donner quelques règles de conduite.

Contribution :**Contribution annuelle : 180.-/an / point de vue**

			/ an / point de vue	
			h	Fr.
Maintien mode d'exploitation	Non-rationalisation (charges annuelles)			
Adaptation mode d'exploitation	Pertes de rendement			
	Travail supplémentaire	Gestion des déchets (10 x 0.3h)	3	84
		Fauche et ramassage (2 x 1h)	2	56
		Entretien durant l'année (broyage ou fauche)		
	Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)	Aménagement initial (8h répartis en 1h/an)	1	28
Bonus	Incitation	+ 10% pour les points de vue dans les échappées visuelles		17
Contributions déjà versées	Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure			
Montant de la contribution		total sans bonus		168
		total avec bonus		185

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies :

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) définit la notion d' « échappées paysagères », comme étant des « [portions] de territoire où l'ouverture du paysage doit être maintenue et favorisée, qui présente un intérêt à la fois pour les loisirs, l'agriculture, la biodiversité, etc. Le terme recouvre des espaces (...) variés tels que forêts, cordons boisés, vignes, vergers, cultures, rivières, rives des lacs, qui forment deux grands groupes : les échappées transversales à travers le Moyen Pays vaudois et les échappées lacustres s'appuyant sur les cordons boisés des cours d'eau menant aux lacs. ». Le plan directeur cantonal a aussi énoncé dans les principes de mise en œuvre que les échappées lacustres « ménagent (...) autant de trêves entre des espaces destinés à être densifiés. Elles sont intercalées ou juxtaposées aux lits de rivières, qui génèrent des cordons naturels nord-sud à intervalles réguliers. Lorsque ces espaces s'allient aux cours d'eau, ils amplifient le sentiment de pause dans le front urbanisé. ». Les échappées transversales « sont [valorisées] comme lieux de production liés au sol, de tourisme et de loisirs. ». Cette orientation se décline régionalement dans les différentes planifications régionales (p.ex : Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron, en élaboration).

Coordonner avec les préconisations paysagères mais aussi avec les préconisations concernant la mobilité douce, les espaces publics et de loisirs, contenues dans les planifications directrices.

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action A2, C1 et C2 du Plan directeur cantonal. Les enjeux 6.2 et 6.3.1 du PDR Lavaux Oron sont aussi pris en compte.

Mesure 2.2

Objectif paysager correspondant :

Valoriser les dégagements visuels du Jorat et atténuer l'impact paysager des éléments paysagers peu qualifiés : valoriser les vues

Choix des techniques de pose des filets paragrêle en arboriculture

Description :

De par les exigences de qualité posées par les clients, les professionnels des cultures spéciales doivent protéger leur récolte tant contre les prédateurs que les dégâts climatiques. Ces installations, parfois temporaires peuvent, selon les techniques utilisées, impacter négativement le paysage (présence de structure métallique, couleur inadéquate dans un milieu naturel par exemple). Il est parfois possible de recourir à d'autres techniques pour protéger les cultures plus discrètes au niveau paysager mais dont la performance (coût et/ou travail plus important, impact négatif sur la qualité possible notamment) rend l'utilisation moins intéressante aux yeux des producteurs.

En tête de ligne, il y a lieu d'arrêter le filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans retour vers le bas. Cette disposition permet de ne pas entraver la liberté de vue sur le verger. Cette disposition ne permet toutefois pas une protection optimale de l'arbre situé en tête de ligne. Cette mesure se combine dès lors idéalement avec la mesure « Plante jalon », le *Malus floribunda* permettant d'atténuer, le cas échéant, l'impact de la grêle sur le premier arbre en production.

Exigences :

- En bout de ligne exclusivement
- De préférence en bordure de chemin
- Arrêt du filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans renvoi
- Les diverses techniques, y compris celle impactant négativement le paysage, peuvent coexister sur l'exploitation.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704 ou 731 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées :**
 - Arboriculture
- **Combinaison possible :**
Cette mesure peut être combinée avec l'implantation de plantes jalons (*Malus floribunda*)

Contribution :**Contribution : fr. 300.-/ha/an**

		h	Fr.
travail et coût supplémentaires à la mise en place (filets en place pour dix ans)	Préparation, défaire et refaire le nœud (6 heures x 28 = 168.-) Utilisation d'une plateforme (3 heures x 21.- = 63.-) Total 231.- pour dix ans		23.10/an
perte de récolte, impact sur le premier arbre en tête de ligne non protégé	20 arbres dont la récolte est sacrifiée (MB moyenne pour l'arbo : fr. 20'000.-/ha → MB par arbre : 20'000/2'000 = fr. 10.-)		200
total par ha			223.10
Bonus paysager de 25%			56.-
Total			278.10

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 3.1

Objectif paysager correspondant :

Reconnaître les présences animales et humaines comme des éléments marquants du Jorat : maintenir une présence humaine

Remise en état de parcelles sous-exploitées, menacées par le reboisement (intervention ponctuelle)

Description :

L'exploitation de certaines parcelles (pâturage de petite taille, accès difficile, mécanisation impossible) est parfois économiquement inintéressante. Ces surfaces sont rapidement envahies par les buissons et autres broussailles, favorisant ainsi la fermeture du paysage. La mesure vise à promouvoir l'exploitation de ces parcelles dans le but d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs.

Exigences :

Une parcelle est considérée sous-exploitée lorsqu'elle présente des signes d'abandon : embroussaillage, présence de rejets, pousse de jeunes arbres.

La mesure consiste à procéder au nettoyage de la parcelle pour l'exploiter : **débroussaillage et coupe des ligneux**.

Une intervention mécanisée est autorisée pour autant qu'elle ne porte aucune atteinte au sol. La suppression des souches nécessite l'accord du service forestier.

Conditions :

- La mesure ne sera validée par le SAVI uniquement lorsque l'exploitant présente le plan d'exploitation validé par l'inspecteur forestier, au plus tard le 31 août de la première année d'inscription dans la mesure.
- Situation : la surface boisée doit être propriété de l'exploitant ou comprise dans un bail à ferme agricole (= située sur la surface de l'exploitation), à l'exclusion des forêts publiques.
- La surface de la parcelle doit être de 10 ares au minimum.
- Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle le cas échéant.
- Identification de la surface boisée sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
 - Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Hors des surfaces inscrites à l'inventaire cantonal des PPS. Coordination avec DGE-BIODIV pour les PPS cantonales et locales.
- Une seule intervention par parcelle durant le projet.
- L'entretien de ces parcelles doit être obligatoirement assuré dans les années qui suivent la remise en état.

Détail de mise en œuvre :

La parcelle présente un recouvrement par des essences ligneuses ou des ronces supérieur à 30%, les haies ainsi que les bosquets ne sont pas inclus dans ce recouvrement, seules les formations buissonnantes spontanées sont prises en compte.

La remise en état est soit mécanique soit opérée par la pâture par des chèvres ou des moutons. Après l'intervention, la mesure 3.2 : « Mise en pâture de parcelles difficiles à entretenir » peut être appliquée.

Contribution :Contribution annuelle par ha de parcelles remises en état : **CHF 250.-/ha**

		h	Fr.
Travail supplémentaire remise en état	Travail difficile	20	560
	Déplacement/accès difficile	10	280
	Mise en place de structures pour le maintien du petit bétail.	20	560
	total		1'400
Avec le bonus	(au maximum 25%)		1'862

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Synergies avec les projets OQE.

Sur les parcelles fortement embroussaillées, une coordination avec les services forestiers est souhaitable.

Un recouvrement de 5% par des essences buissonnantes est à maintenir pour diversifier la parcelle.

Mesure 4.1

Objectif paysager correspondant :

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : encourager le partage des espaces de circulation

Création et entretien de bandes herbeuses

Description :

L'exploitant met en place et entretient des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce (chemins de promenade, pistes cyclables, sentiers pédestres), en bordure des champs.

Le travail consiste à assurer la pérennité des bandes herbeuses existantes en les fauchant ou à en créer de nouvelles.

Les bandes herbeuses permettent d'élargir l'interface visuelle entre cultures et chemins, de souligner la géométrie du paysage, de mettre en valeur ses constituants et d'assurer une couverture du sol permanente. De plus, les chemins vicinaux voient leur fréquentation s'accroître d'année en année accroissant d'autant les risques d'accidents entre promeneurs et agriculteurs.

Pour l'exploitant, la mise en place et l'entretien de ces bandes représentent un surplus de travail et une perte de rendement.

Exigences :

Bandes herbeuses

Généralités :

- La bande herbeuse correspond à une autre surface herbagère donnant droit aux contributions (code 697).
- Les bandes créées sont ensemencées avec un mélange de graminées et de légumineuses, ou avec de la fleur de foin ou de l'herbe à semence.

Définition des bandes sur les terres ouvertes :

- La bande herbeuse a une largeur d'au moins 1 m en plus de la bande obligatoire PER et des chaintres du domaine public mais sa largeur totale est d'au maximum 3 m.
- Le reste de la surface ne doit pas être une prairie permanente.
- Les bandes herbeuses ne doivent pas servir au passage des véhicules. Il faut veiller à conserver un usage purement agricole et éviter les dépôts.
- La bande doit rester en place durant les 8 ans du projet.

Définition des bandes herbeuses sur les parcelles de cultures spéciales :

- Largeur d'au moins 1.5 mètres.

Prestations demandées :

- Les bandes sont fauchées selon les exigences PER (selon leur type intensive, peu intensive, extensive).
- Les bandes créées sont ensemencées.

Détails de mise en œuvre :

La mesure est adaptée à l'ensemble du périmètre, dans tous les types paysagers.

Contribution :

Terre ouverte : fr. 20.- / 100ml / an

Cultures spéciales : fr. 300.- / 100ml / an

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action A2, D2 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. Les enjeux 6.1 et 7.2 du PDR Lavaux-Oron sont aussi pris en compte.

Mesure 4.2

Objectif paysager correspondant :

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : encourager le partage des espaces de circulation

Semis de bandes fleuries à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures

Description :

Pour éviter que les promeneurs et autres utilisateurs de l'espace rural n'entrent dans les cultures, des clôtures en plastique sont parfois érigées. Eléments étrangers au paysager cultivé, ces clôtures enlaidissent le paysage tout en le refermant. Pour garder la part de mystère qu'une clôture peut suggérer, l'implantation de semis de bandes de tournesols ou d'autres plantes annuelles à haut développement est une alternative permettant, de surcroît, d'égayer par ses couleurs vives le paysage.

Exigences :

- Sur les parcelles de l'exploitation
- Situation en bordure de parcelles, à côté d'un chemin piétonnier ou d'une route
- Espèces annuelles adaptées localement atteignant au minimum 1.5 m de haut
- Largeur de 2 à 4 m.

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées :** Arboriculture, Culture maraîchères

Contribution :

Contribution : fr.1.50/ml/an

		cultures maraîchères		vergers	
		h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	travail du sol, semis à effectuer, couper, broyer, entretien minimal	46	1'288	46	1288
coût matériel	semences, machines, essence		2'482		2'482
perte de récolte	MB maraîcher, MB arbres fruitiers		25'000		20000
	total par ha	46	28'770	46	23770
	total par m²		2.88		2.38
avec le bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%) par m²		3.60		2.97

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Les contributions sont identiques pour les différents types de bandes fleuries (prairies extensive, jachère, bande culturale), car ces SPB sont déjà subventionnées par l'OPD et l'OQE. Les contributions paysage servent à financer le travail supplémentaire lié à l'étroitesse des bandes, et au gain paysager le long des chemins.

Cette mesure suit les lignes d'action A2, D2 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. Les enjeux 6.1 et 7.2 du PDR Lavaux-Oron sont aussi pris en compte.

Mesure 4.3

Objectif paysager correspondant :

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : encourager le partage des espaces de circulation

Chemins d'exploitation non stabilisés ou enherbés, au revêtement perméable

Description :

L'analyse sensible a fait ressortir que la population aimait se promener sur des sentiers non balisés. La mesure vise au maintien de chemins non stabilisés au revêtement perméable (gravier, herbe, terre). Sur le plan paysager, ce type de chemin présente un aspect plus naturel que les chemins goudronnés et bétonnés. Il est particulièrement apprécié des usagers de loisir. Par l'entretien de ces chemins, l'agriculteur les rend plus accessibles aux promeneurs.

Exigences :

Entretien du chemin :

- le chemin doit être situé sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage),
- le chemin doit être annoncé en code 907,
- une fauche (ou éventuellement un broyage) / an,
- comblement des nids de poule,
- entretien des écoulements,
- traitement herbicide uniquement plante par plante,
- assurer la fonctionnalité du chemin

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution :

Contribution annuelle pour **10 m linéaire : fr. 15.-**

		Entretien	par 100 m linéaires
		h	Fr.
Entretien du chemin	une fauche 2 fois / an (chemins enherbés),	2.4	67
	coût machine pour l'entretien		40
	comblement des nids de poule	5	140
	entretien des écoulements	5	140
	total		387

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Cette mesure suit les lignes d'action A2, D2 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Synergie : mise en évidence du chemin par la plantation d'arbres isolés (mesure 1.12).

Mesure 4.4

Objectif paysager correspondant :

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : encourager le partage des espaces de circulation

Plantation et/ou entretien des plantes jalons

Description :

Les plantes jalons servaient historiquement à indiquer aux chevaux non seulement qu'ils arrivaient en fin de ligne mais également à les empêcher, épines du rosier obligeant, de tourner trop précipitamment dans le rang suivant. Parfois, ces mêmes rosiers pouvaient servir d'indicateur de la virulence de l'oïdium. Au niveau paysager, les plantes jalons, qu'il s'agisse de rosiers ou de Malus floribunda égaient les chemins, dissimulent les amarres et autres fixations et apportent des touches de couleurs. Elles servent aussi d'indicateurs et de point de repère pour les promeneurs.

Exigences :

- Situation : au bout des lignes de ceps ou d'arbres fruitiers
- Situation : en bordure de chemin et route
- Viticulture : plantation de rosiers
- Arboriculture : plantation de Malus floribunda ou de rosiers
- Maximum 3 plantes jalon par 10 mètre linéaire (sauf si déjà implantées)
- Entretien régulier notamment taille des rosiers et des arbres
- Les plantes séchées sont à remplacer

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées** : Arboriculture, Viticulture

Contribution :

Plantation et entretien d'une nouvelle plante jalon : CHF 16.- / plante / an

Entretien d'une plante jalon existante : 10.- / plante / an

		création				entretien			
		rosier		M. floribunda		rosier		M. floribunda	
		h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	creuser, plantation, taille de plantation, arroser	0.75	21	0.75	21				
	taille entretien, fumure, traitement					0.1	2.8	0.1	2.8
coût matériel	achat plante* petit matériel d'entretien		20		15		2		2
perte récolte	1 cep = 1 kg de raisin						3.2		3.2
	total		41		36		8		8
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		51		45		10		10

Contrôle :

Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques :

Coordination possible avec les programmes portant sur la biodiversité

Mesure 4.5

Objectif paysager correspondant :			
Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : encourager le partage des espaces de circulation.			
Installation de passages sur les clôtures (pédestres, équestres, cyclistes..)			
Description :			
Cette mesure vise à entretenir des passages dans les barrières et les clôtures permettant aux usagers de loisirs (promeneurs, cavaliers, cyclistes, etc...) de traverser les parcelles localisées sur un itinéraire officiel.			
Exigences :			
Identification des passages sur le plan d'exploitation.			
Entretien des passages.			
Détails de mise en œuvre :			
Types de passages pris en compte :			
<ul style="list-style-type: none"> • Tourniquet ; • Échelles ; • Escabeau ; • Pont canadien. 			
La mesure s'applique aux parcelles de l'exploitation situées dans le périmètre.			
Les passages sont localisé sur un itinéraire officiel (parcours balisé).			
Contribution :			
Contribution annuelle par passage entretenu : fr. 150.-/passage entretenu			
		Forfait annuel	
		h	Fr.
travail supplémentaire	entretien du passage	2	56
	gestion des déchets	4	112
	coordination, sensibilisation	2	56
	total	8	224
Contrôle :			
Effectué via le SAVI et par la CoBrA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			
Remarques :			
L'installation d'un nouveau passage est prise en charge par la commune ou l'office du tourisme.			
Cette mesure suit les lignes d'action A2, D2 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye. L'enjeu 6.2 du PDR Lavaux-Oron est aussi pris en compte.			